



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département de VAUCLUSE

2015-2024

Document validé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015

Table des matières

1. Évaluation du plan départemental DFCI 2008-2014.....	5
1.1. Évaluation de chacune des 23 actions divisées en 31 sous actions.....	7
1.2. Bilan descriptif des incendies intervenus entre 2008 et 2013.....	11
1) Surface et nombre de feux de forêts.....	11
2) Répartition par commune :.....	14
1.3. Conclusion de l'évaluation du Plan 2008-2014.....	15
2. Rapport de présentation.....	16
2.1. Présentation du Risque incendie de forêts dans le département de Vaucluse.....	16
1) Le département de Vaucluse – Aperçu général et situation.....	16
2) Les régions naturelles.....	16
3) Le Climat.....	17
4) La forêt vauclusienne :.....	18
2.2. Analyse de l'aléa "FEU DE FORET".....	20
1) Détermination des massifs forestiers du Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie	20
2) Définition de l'aléa feu de forêt :.....	22
3) Carte départementale de l'aléa feu de forêt :.....	23
4) Cartes communales de l'aléa feu de forêt :.....	23
2.3. Évaluation du risque météorologique : :.....	24
2.4. Causes des départs de feu.....	25
3. Document d'orientation 2015-2024.....	26
3.1. Objectif stratégique – I : connaître le risque, réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu.....	28
1) Développer et poursuivre l'évaluation de l'aléa.....	29
2) Prendre en compte l'aléa feu de forêt dans les procédures liées à l'urbanisme.....	30
3) Compléter l'élaboration des plans de prévention des risques sur les zones sensibles.....	31
4) Élaborer et mettre en œuvre des règles sur l'implantation de champs photovoltaïques en milieu forestier pour limiter le risque d'incendie.....	32
5) Réduire la vulnérabilité des zones d'interfaces forêt-habitat (IFH).....	33
6) Assister les maires dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire.....	34
7) Agir sur les causes.....	35
8) Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période estivale.....	38
3.2. Objectif stratégique – II : Aménager les massifs.....	39
1) Pérenniser le statut foncier des ouvrages de DFCI.....	40
2) Adapter les équipements de DFCI aux nouvelles normes zonales et à l'évolution du dispositif de lutte.....	41
3) Sécuriser les pistes de DFCI et les points d'eau et limiter leur dégradation.....	43
4) Définir des axes prioritaires pour garantir une intervention rapide et sécurisée du dispositif de lutte aux massifs forestiers.....	44
5) Compléter la réalisation des coupures de combustibles et garantir leur pérennité.....	44
6) Assurer la mise aux normes des bandes de sécurité.....	46
7) Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI.....	47
8) Pérenniser le brûlage dirigé et définir les priorités d'application.....	49
3.3. Objectif stratégique – III: Organiser la surveillance et la lutte.....	51
1) Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels.....	51
2) Compléter l'implantation de vigies fixes.....	55
3) Principes et moyens curatifs.....	56
4) Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt.....	59
3.4. Objectif stratégique – IV : Suivre le plan.....	60
1) Renforcer les instances de pilotage et de concertation.....	61
2) Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84.....	62
4. Annexes au PDPFCI de Vaucluse.....	64

L'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies dans les départements réputés exposés au risque d'incendie figure désormais à l'article L.133-2 du code forestier recodifié.

Le présent document, établi pour la période 2015-2024, fait suite au PDPFCI 2008-2014.

Son élaboration s'est appuyée sur :

- l'évaluation du plan 2008-2014,
- des validations intermédiaires par un groupe de travail composé des partenaires de la défense des forêts contre l'incendie agissant sur le département de Vaucluse

La rédaction a été conduite au cours de l'année 2014 par la Direction Départementale des Territoires associée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Introduction

Le présent plan pour la période 2012-2018 a pour dénomination Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Le présent document, conformément aux dispositions du code forestier comme prévu par les textes (R133-3 pour le rapport de présentation et R133-4 pour le document d'orientation) se compose de deux parties :

- un rapport de présentation
- un document d'orientation

Le rapport de présentation du plan de protection des forêts contre les incendies comporte :

1° Un diagnostic de situation par massif forestier, comprenant :

- a) Une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance et de sa cohérence avec la stratégie mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les incendies ;
- b) Une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles, ainsi qu'une évaluation de leur cohérence ;
- c) Une description et une analyse des méthodes et des techniques employées ;

2° Un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.

Le document d'orientation du plan de protection des forêts contre les incendies précise par massif forestier, et pour la durée du plan :

- 1° Les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;
- 2° La description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ;
- 3° La nature des opérations de débroussaillage déterminée en application de l'article L. 131-11 et les largeurs de débroussaillage fixées en application des articles L. 134-10, L. 134-11 et L. 134-12 ;
- 4° Les territoires sur lesquels les plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés en application de l'article L. 131-17 ;
- 5° Les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ;
- 6° Les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

1. Évaluation du plan départemental PFCI 2008-2014

Etant donnée la date de rédaction du nouveau plan au cours de l'année 2014, l'évaluation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de Vaucluse a porté sur les années de réalisation de 2008 à 2013.

Les orientations du précédent plan se déclinaient sur trois volets :

- un volet de fond visant à diminuer la vulnérabilité, en diminuant le nombre de départ de feux par l'application de mesures réglementaires, la limitation de la construction en forêt et l'amélioration de la protection de l'habitat existant ;
- un volet visant à faciliter la lutte contre les incendies déclarés, par l'aménagement et l'entretien des équipements de prévention ;
- un volet saisonnier, consistant à organiser la surveillance et la fréquentation estivale des massifs à risque.

Ces volets étaient déclinés en un plan de 23 actions (31 sous-actions) organisées en 5 objectifs stratégiques selon le tableau ci-dessous :

AXES	PREVOIR		AGIR		EVALUER
OBJECTIFS STRATEGIQUES	I - CONNAÎTRE LES RISQUES	II - REDUIRE LA VULNERABILITE	III - AMENAGER LES MASSIFS	IV - ORGANISER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE	V - SUIVRE LE PLAN
PLANS D'ACTION	I-1 : Evaluer l'aléa I-2 : Agir sur les causes	II-1 : Elaborer des Plans de Prévention des risques II-2 : Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme II-3 : Réduire la vulnérabilité des coupures d'interface forêt-habitat II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque	III-1 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI III-2 : Normaliser les équipements de DFCI III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation III-4 : Sécuriser les ouvrages DFCI III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux III-6 : Maintenir opérationnelles les coupures de combustibles et les bandes de sécurité III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoraux offrant un intérêt DFCI III-8 : Développer le brûlage dirigé	IV-1 : Affiner la prévision météorologique IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels IV-3 : Développer l'implantation de vigies fixes IV-4 : Arrêter les principes et les moyens curatifs IV-5 : Officialiser le groupe de recherche des causes des feux de forêt	V-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation V-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84 V-3 : Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées

Le PDPFCI 2008-2014 prévoyait des indicateurs quantitatifs des actions. Au delà de cette évaluation quantitative, une évaluation qualitative a été réalisée dans le cadre du groupe de travail associant les différents partenaires.

Le tableau ci dessous synthétise le niveau de réalisation du plan au travers des indicateurs chiffrés avec un coloriage associé :

- Vert : action pour lequel l'objectif a été atteint complètement
- Orange : action pour lequel l'objectif a été partiellement atteint
- Rouge : action qui n'a pas débuté.

1.1. Évaluation de chacune des 23 actions divisées en 31 sous actions

	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	Evaluation	
I-1-a	Connaitre les risques	Evaluer l'aléa feu de forêt	Nb d'expertises réalisés	1	1	2	1	3	5	13	65 communes au total avec carte d'aléa depuis 1999. Reprise d'activité en fin de plan sur la base de 5 communes par an.	
I-1-b		Diffuser l'aléa feu de forêt	Nb de PAC et grands projets (sont comptabilisés les pac sur SCOT et PLU)	14	27	9	16	3	12	81	Depuis 2008 plus de la moitié des communes du département ont bénéficié d'un Porté à connaissance de l'Etat incluant un volet risque.	
I-2-a	Agir sur les causes	Informier sur l'emploi du feu	pas d'indicateur			1			1	2	L'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu a été modifié en 2010 et en 2013 avec notamment l'introduction en 2013 de la réglementation sur le brûlage des déchets verts. Pas de plaquette spécifique mais recommandations dans la plaquette accès au massif. Gros travail d'information des CCFFs, des APSIFs et des patrouilles.	
I-2-b		Débroussaillage des linéaires (définir largeur et élaboration du programme)	pas d'indicateur						1	1	Un nouvel arrêté préfectoral valide en 2013 avec cahier des charges et largeur en fonction de la sensibilité des massifs forestiers Elaboration du programme par le CG84 pour routes départementales. Routes départementales : Programme de 4594 ha (équivalent à 1150 kms des 2 cotés). Routes communales : Programme réalisé pour 32 communes par syndicat mixte. Programme ERDF réalisé par syndicat mixte forestier Réseau Ferré de France, ASF : pas de programme connu	
I-2-c		Réglementer l'accès au massif	pas d'indicateur	2	2	2	2	2	2	12	Les arrêtés préfectoraux réglementant l'accès aux massifs forestiers (général et pour le massif de Bollène-Uchaux) ont été pris chaque année. Gros travail d'information des CCFFs, des APSIFs et des patrouilles.	
II-1	Réduire la vulnérabilité	Elaborer des Plans de Prévention des risques	Nb de PPRif approuvés				1		1	2	PPRIFs approuvés pour Puget sur Durance (AP), Ménerbes (AP), Grambois (Approuvé en 2013), massif de Bollène Uchaux (AP en 2011) (Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Uchaux, Sérignan du Comtat, Lagarde-Paréol) PPRIFs prescrits pour Monts de Vaucluse Ouest (Gordes, Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Isle sur la Sorgue, Saumane, Velleron, Pernes les Fontaines, Le beaucet, Laroque sur Pernes, Saint Didier) en cours d'élaboration.	
II-2		Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme	Nb de PLU arrêté conforme aux risques	2	7	11	17	14	17	68	Depuis 2008 68 Avis sur PLU et SCOT arrêtés mentionnant la prise en compte du risque feux de forêts.	
II-3		Réduire la vulnérabilité des coupures d'interfaces forêt-habitat	Nb de coupures d'interface réalisées dans l'esprit forêt / prif			3					3	1 coupure réalisée sur Piolenc et Grambois en partie (mesure du PPRIF) et sur les Taillades 1 dossier en cours à Cavaillon Pas de demande forte des collectivités
II-4-a		Obliger les particuliers à débroussailler - associer les partenaires	pas d'indicateur									Définition des rôles de chaque partenaire Rédaction des procédures administratives et judiciaires.
II-4-b		Obliger les particuliers à débroussailler - réaliser des opérations modèles	Nb d'opérations réalisées			9					9	9 opérations modèles de débroussaillage ont été réalisées : Uchaux, Lauris, Mirabeau, Caromb, Vedène, Ménerbes, La Tour d'Aygues, Saint Saturnin les Apt, Vaison la Romaine.
II-4-c	Obliger les particuliers à débroussailler - Soutenir les communes (mises en demeure et travaux d'office)	NB de communes Nb d'habitations contrôlées			50/4150					50 / 4150	55 communes ont bénéficiées d'une information par le syndicat mixte forestier ou la DDT depuis 2004 dont 23 depuis 2008 (4150 habitations sur la période 2008-2013) Communes procédure administrative : avec mise en demeure : 12 communes depuis 2005 dont 10 depuis 2008 Communes procédure judiciaire : 29 communes dont 15 depuis 2008	
II-5	Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque	pas d'indicateur									Plaquette grand public réalisée et imprimée chaque année Panneau d'information à l'entrée des pistes gérée principalement par patrouilleurs et quelque uns par communes Intégration les APSIFs dans l'ordre d'opération (action réalisée) 60 000 contacts	

	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	Evaluation
III-1	Aménager les massifs	Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI	kms des ouvrages traités et en cours						1	26 pistes pour 29 417 ml	Sur 8 massifs du département un massif complet réalisé 26 pistes (Bollène Uchaux) La moitié du massif du Petit Luberon Campanette, Riouffret, Roquette) Une piste sur Monts de Vaucluse (Pouraque)
III-2		Normaliser les équipements de DFCI	kms de pistes -création , mises aux normes, maintien opérationnel et création de points d'eau par massif	16	33	69	54	96	74	342	342 kms depuis 2008 sur 565 kms existants (pas de création sur les 87 prévues) 5 citernes créées depuis 2008 225 citernes entretenues 197 panneaux posées et 150 entretenus
III-3		Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation (signalisation et contrôle points d'eau)	kms de pistes traités et nombre d'équipements posés								
III-4		Bandes débroussaillées de sécurité	surface réalisée	431	257	426	396	331	157	1998	
III-5		Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux	surface réalisée	256						256	103 depuis 2008 par SMDVF 153 ha par APFM depuis 2008 Sur 1200 ha
III-6		Maintien opérationnel des coupures et des bandes de sécurité.	surface réalisée	431	257	426	396	331	157	1998	il est très difficile de distinguer création d'entretien
III-7		Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI (pastoralisme)	surface entretenue par le pastoralisme (2 surfaces en pastoralisme / maet)	Surfaces engagées en 2008/2012 1172 ha /16 contrats / 23 ELEVEURS/ 16 COMMUNES et 2009/2013 pour 5 ans + 162 ha/ 3 contrats/ 6 éleveurs /4 communes						1334	1334 ha contractualisés en MAET DFCI
III-7		Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI (sylviculture)	surface traitée en éclaircie à but DFCI	Au total 105 ha sur 2008 à 2010 Grambois (24 ha) Cheval Blanc (17 ha) La roque sur pernes (23 ha) et Isle sur la Sorgue (16 ha) Lafarge Lourmarin (7 ha) Cavaillon (10 ha) Villedaure (8,5 ha)	86ha dont mormon	20ha et Bollène	60ha, 6ha à Mondragon	90ha dont Ansouis 45ha Sauma ne17 ha Caden et 10 ha Vedene	80ha dont 3ha à Bollène 12 ha à Pertuis réalisés ; et 65 ha éclaircie résineuse exploitation arbres entiers commune de Goult; en cours	350ha	
III-8	Développer le brûlage dirigé	surface traitée	41,4	21,6	3,5	36,5	30,2	26,6	159,8		

	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	Evaluation	
IV-1	Organiser la surveillance et la lutte	Affiner la prévision météorologique	Nb de stations modernisées	5						5	Les dispositifs météo sont aujourd'hui complets sur le département de Vaucluse.	
IV-2		Coordonner les acteurs et les moyens	NB jours patrouilles fonctionnaires ONF (HJ)	116	310	190	115	185	51	967		
			Coordonner les acteurs et les moyens	Nombre de jours patrouilles APFM	802	833	561	664	705	636		4201
IV-2			Coordonner les acteurs et les moyens	Aérien (SDIS Heures)	94	409	310	172	73	0		1058
				Mixte (SDIS HJ)	15	59	41	17	35	17	184	
IV-2		Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels (actions des comités communaux feux de forêts)	Nb de heures de patrouilles effectuées/an	67 CCFF dont 34 comités sont équipés d'un véhicule porteur d'eau et 39 sont dotés de postes radio Bilan pour la période 2008-2013 Nombre total de journées de patrouille (par équipe de deux bénévoles) : soit 17 000 heures Cela représente l'équivalent de 40 personnes sur 3 mois patrouillant 6 heures Nombre d'heures de vigie : 1700 Nombre d'alertes au CTAU/CODIS (18 ou 112) : une cinquantaine par an Nombre d'interventions sur feux naissants : En zone boisée : environ 25 par an En zone péri-urbaine : environ 15 par an							Les équipes de surveillance ont veillées pendant la durée du plan à limiter les départs de feux de forêts. Ce rôle essentiel de prévention ne doit pas être minimisé notamment lorsque l'absence de grand feux fait oublier au public le risque de feu de forêts.	
IV-3		Développer l'implantation de vigies fixes	Nb de vigies	4						4	Les 4 vigies en place ont été utilisées par les CCFF et le SDIS	
IV-4		Principes et moyens curatifs	Surface brûlée	10	17	3	37	73	6	146	Les résultats sont bons et sont détaillés dans le paragraphe correspondant du plan.	
			Nombre de départ de feux de forêts	13	24	10	33	35	15	130		
IV-5		Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt	Nb d'interventions			2	6	11	2	21	Le groupe a été officialisé en 2012 et s'est développé en 2013 avec une formation de membres supplémentaires	
V-1	Suivre le plan	Renforcer les instances de pilotages et de concertation	Nb de réunions	1	1	1	3	1	2	9		
V-2		Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84	Mise à jour biennale de la cartographie opérationnelle	1	1	1	1	1	1	6	La base de données DFCI est gérée par le SDIS avec efficacité. La remontée des informations des différents partenaires est à améliorer (SMDVF, ONF, DDT).	
V-3		Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées	Surface évaluée (2820 hectares)	108	85	60	45	25	0	215	Travail réalisé en début de plan. A intégrer dans la mise à jour de la base de données.	

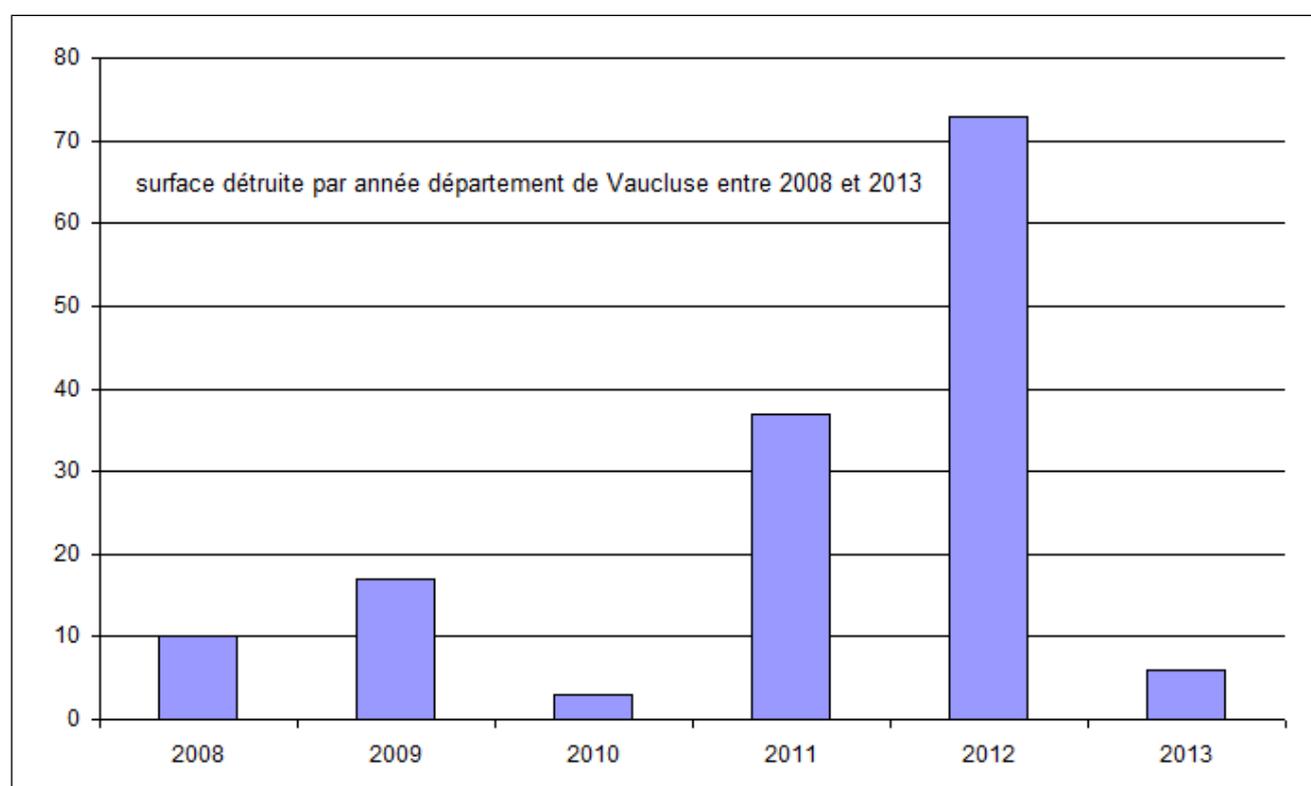
1.2. Bilan descriptif des incendies intervenus entre 2008 et 2013

Les informations de ce paragraphe sont extraites de la base de données « Prométhée » base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française.

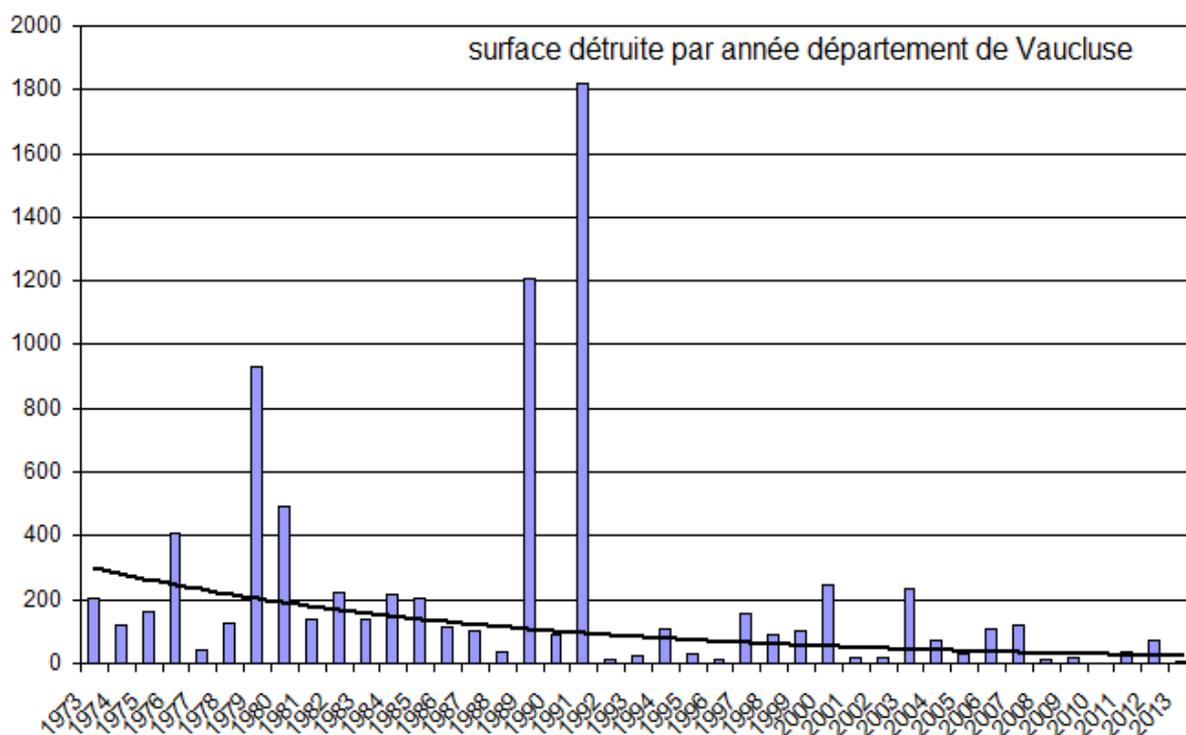
1) Surface et nombre de feux de forêts

Au cours des 6 années entre 2008 et 2013, 130 feux ont détruits 147 hectares de forêts vaclusiennes. La répartition par années est la suivante :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Surface parcourue (ha)	10	17	3	37	73	6	146
Nombre de feux	13	24	10	33	35	15	130



Sur une période plus longue, on note une baisse continue des surfaces détruites en Vaucluse.

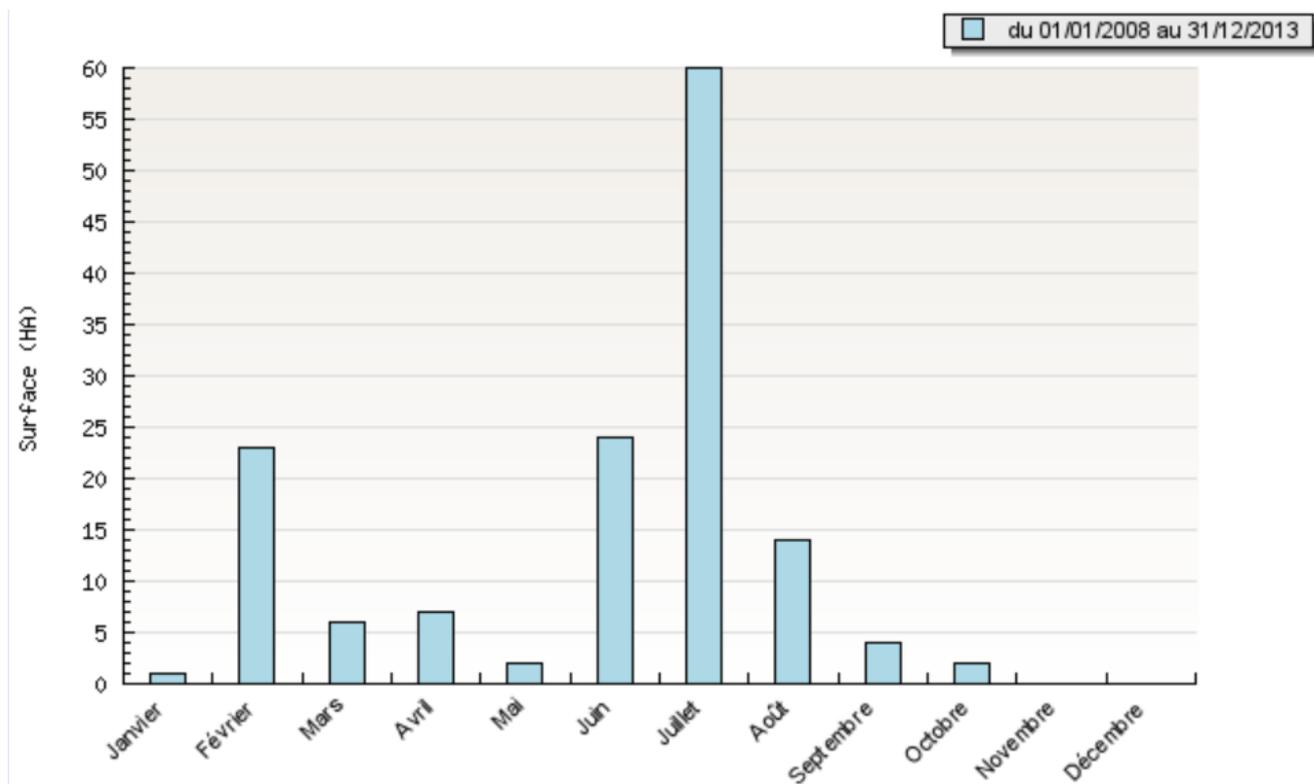


Les feux de plus de 100 hectares sont les suivants :

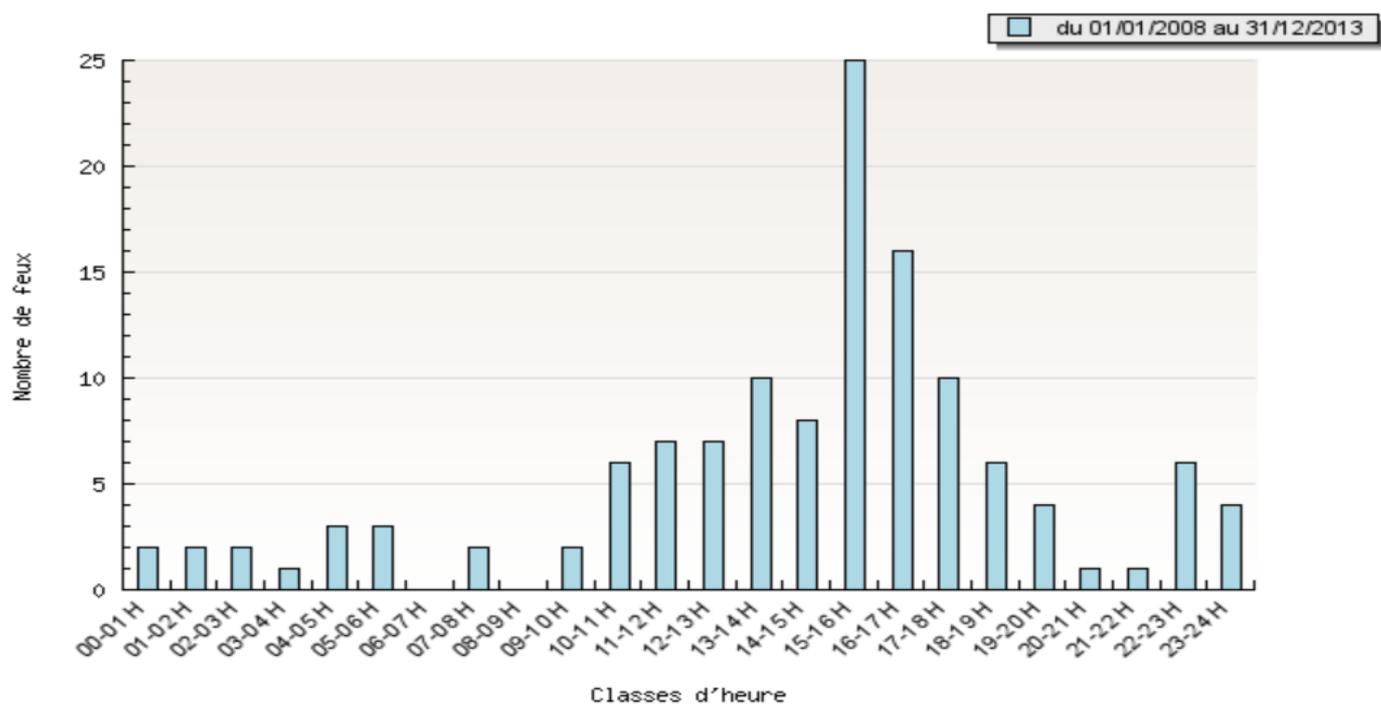
05/08/1976	Beaumes-de-Venise	250 ha
09/07/1979	Bédoin	185 ha
10/08/1979	Sivergues	261 ha
13/08/1980	Merindol	358 ha
02/08/1989	L'Isle sur la Sorgue	340 ha
09/08/1989	Fontaine de Vaucluse	453 ha
18/07/1991	La Tour d'Aigues-Grambois	1782 ha
11/04/1997	La Roque-sur-Pernes	104 ha
27/08/2000	Peypin d'Aygues	187 ha
21/07/2003	Viens	120 ha
20/11/2007	Entrechaux	100 ha

Les surfaces moyennes de forêts détruites par les incendies entre 2008 et 2013 sont de 24 ha par an dans le Vaucluse à comparer aux 232 ha par an entre 1973 et 2007.

Près de la moitié de la surface brûlée a lieu en juillet. L'autre période à risques est « février » avec les feux liés aux travaux agricoles.



Les heures de départ se situent en milieu d'après midi en période de plus forte chaleur. Entre 20 heures et 10 heures, le niveau de risque est moins élevé.



2) Répartition par commune :

Il n'y a pas de zone de départ privilégié dans le département de Vaucluse sur la période 2008-2013.

Commune	Nombre de départ de feux entre 2008 et 2013	Commune	Nombre de départ de feux entre 2008 et 2013
Bollène	8	Goult	2
Cheval-Blanc	5	Isle-sur-la-Sorgue (L')	2
Mirabeau	5	Lagarde-d'Apt	2
Pernes-les-Fontaines	5	Lauris	2
Cadenet	4	Malaucène	2
Grambois	4	Malemort-du-Comtat	2
Mornas	4	Monieux	2
Pertuis	4	Mormoiron	2
Beaumont-de-Pertuis	3	Orange	2
Ménerbes	3	Saint-Saturnin-lès-Apt	2
Piolenc	3	Sorgues	2
Visan	3	Travaillan	2
Vitrolles-en-Lubéron	3	Uchaux	2
Bédoin	2	Viens	2
Carpentras	2	Et 42 communes avec 1 feu	
Cavaillon	2		

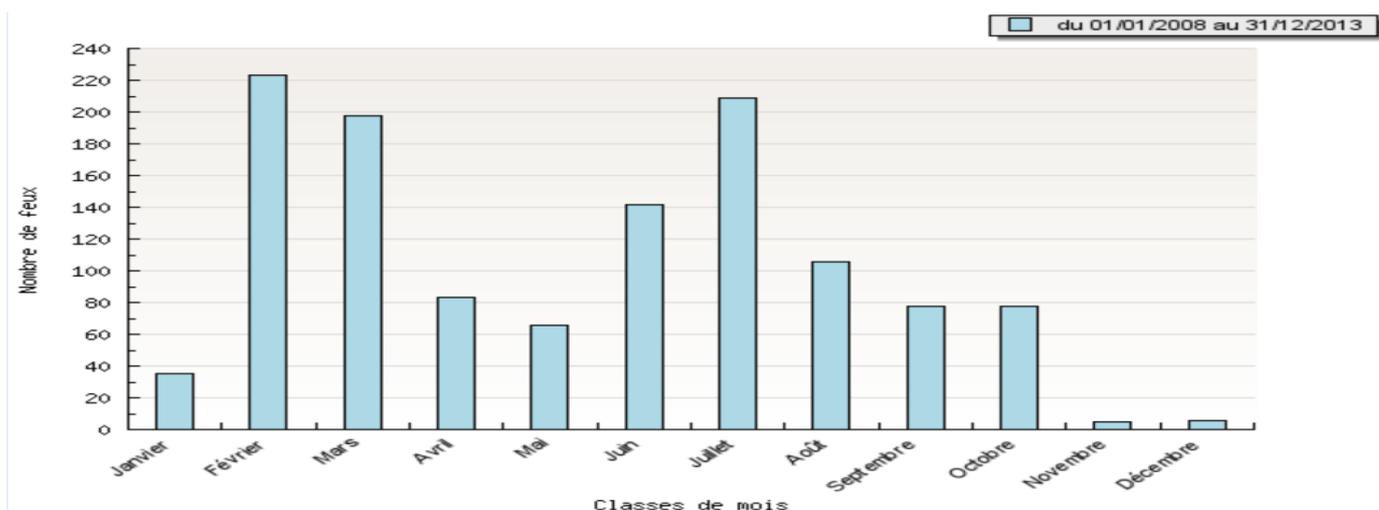
En terme de surface, les communes les plus touchées sont :

Cavaillon	30 ha
Uchaux	23 ha
Valréas	16 ha
Flassan	8 ha
Buoux	6 ha

La base de données Prométhée analyse les autres feux de l'espace de l'espace rural et périurbain. Le tableau ci-dessous décrit les communes les plus touchées par ces sinistres :

Commune	Nombre des autres feux de l'espace rural et périurbain (1229 feux)
Avignon	104
Pertuis	46
Cavaillon	43
Orange	43
Monteux	39
Sorgues	36
Carpentras	32
Bollène	31
Pernes-les-Fontaines	30
Cadenet	27
Robion	24
Isle-sur-la-Sorgue	22

Un certain nombre de ces communes (Pertuis, Cavaillon, Bollène, Pernes les Fontaines, Cadenet, Robion, L'Isle sur la Sorgue) se situent à proximité de massifs forestiers importants. Le graphique ci-dessous montre bien l'importance du nombre de feux de printemps.



1.3. Conclusion de l'évaluation du Plan 2008-2014

Parmi les 31 sous-actions prévues, 17 actions ont atteint leur objectif complètement et 14 partiellement. Aucune action n'a pas débuté.

Les principales rubriques pour lesquelles l'objectif est atteint partiellement concernent l'aménagement des massifs. Malgré une montée en puissance en fin de plan, la mise aux normes des équipements et leur maintien en état de fonctionnalité est un axe d'amélioration pour le prochain plan. De même, le suivi du plan devra être amélioré.

Les résultats globaux favorables en terme de surface détruites et de nombre de départ de feux de forêts font que les objectifs stratégiques du plan 2015-2024 seront les mêmes que ceux du plan 2008-2014.

2. Rapport de présentation

2.1. Présentation du Risque incendie de forêts dans le département de Vaucluse

Ce paragraphe reprend en grande partie les informations du plan départemental DFCI 2008-2014.

1) Le département de Vaucluse – Aperçu général et situation

D'une superficie de 357 470ha, le Vaucluse, rattaché administrativement à la région Provence Alpes Côte d'Azur, est un département dont la vocation est essentiellement rurale.

La limite départementale constituée par la Durance depuis Avignon contourne par l'est la chaîne du Luberon, traverse le plateau de Saint Christol, s'infiltré entre le Mont Ventoux et les Baronnies et rejoint le Rhône au niveau de Bollène.

Une particularité de ce tracé est l'enclave de Valréas qui bien qu'entièrement située dans la Drôme est rattachée au Vaucluse.

2) Les régions naturelles

Cinq zones bien différenciées se partagent la diversité des paysages vauclusiens, à savoir :

- Le Mont Ventoux :

Situé au nord-est du département, il culmine à 1 912m. D'orientation Est-Ouest, il présente un versant sud en pente douce et régulière, alors que le versant nord descend très rapidement sur la Vallée du Toulourenc, donnant au paysage un aspect montagnard.

- Plateau et Monts de Vaucluse :

On distingue deux sous-unités :

- Les Monts de Vaucluse proprement dits, zone de hautes collines, d'une altitude moyenne de 600m, qui s'étendent du pied du Ventoux au bassin d'Apt.
- Le plateau de Saint Christol dont l'altitude moyenne est de 900m et où la morphologie du plateau est plus accusée que dans l'unité précédente.

- Montagne du Luberon :

D'orientation générale Est-Ouest la chaîne du Luberon est divisée en deux parties par la vallée de l'Aiguebrun, appelée Combe de Lourmarin :

- Le Grand Luberon, à l'est de la chaîne, culmine au Mourre Nègre à 1 125m d'altitude.
- Le Petit Luberon, partie occidentale du massif, n'atteint quant à lui qu'une altitude de 727m au Mourre de Cairas.

- Coteaux et bassins agricoles de Basse Provence :

Au pied de ces montagnes, on trouve un ensemble de basses collines boisées, allant du sud au nord, qui entourent des zones cultivées. Du massif de Pertuis–Mirabeau à celui de Piolenc-Uchaux en passant par le bassin d'Apt et les Dentelles de Montmirail, ce type de paysage complète les 2/3 de la superficie, le reste étant constitué par :

- La plaine du Comtat :

Riche plaine agricole, elle est contenue dans le quadrilatère formé par Cavaillon, Avignon, Orange et Carpentras. Seuls quelques petits mamelons boisés subsistent entre Châteauneuf-de-Gadagne et Orange, essayant de résister aux assauts de la vigne.

3) Le Climat

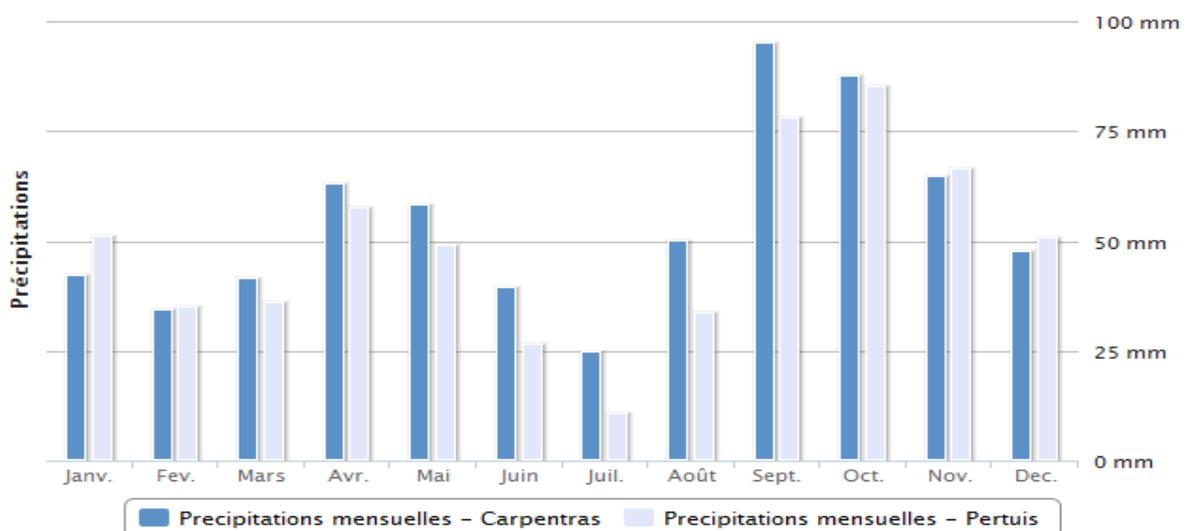
Sur le plan climatique, une limite nette coupe le département en deux parties inégales :

- Le Mont Ventoux et le plateau de Saint Christol, vers 1 000m d'altitude subissent une influence montagnarde et peuvent être rattachés au domaine méditerranéen alpin.
- Sur le reste du département, le climat est typiquement méditerranéen.

Pluviosité :

Les pluies sont printanières et automnales, souvent violentes et comblent le déficit d'une sécheresse estivale particulièrement prononcée. La station de Carpentras présente des précipitations annuelles de 650 mm répartis en 66 jours.

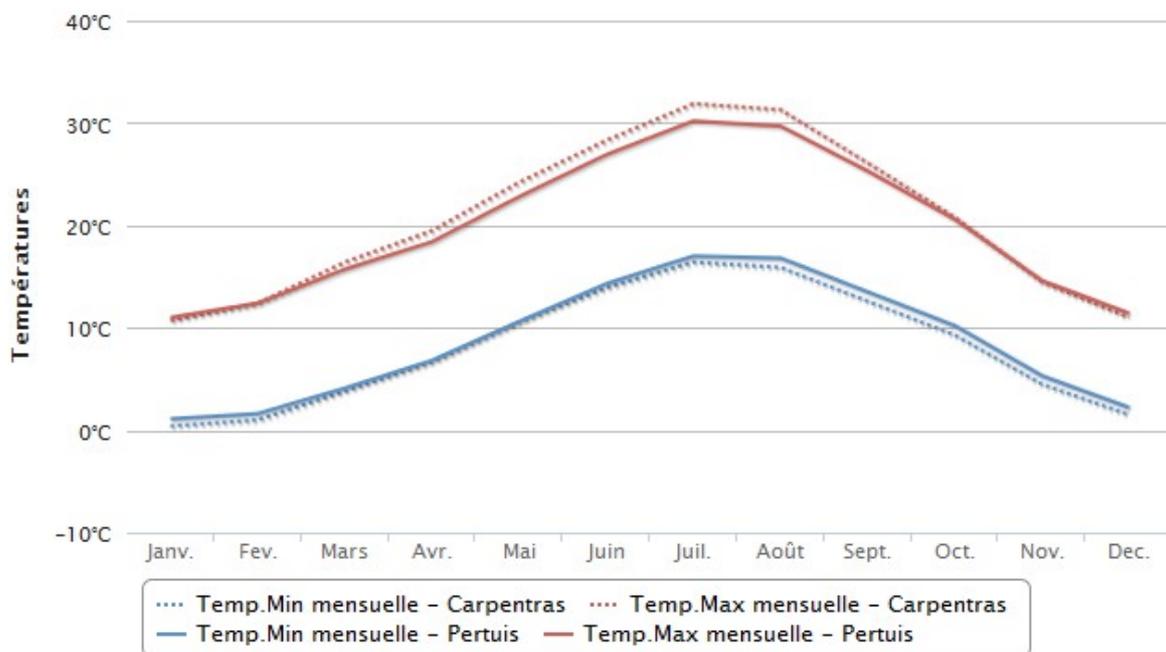
Le graphique ci dessous (source site internet météo France) présente les caractéristiques de Carpentras et Pertuis.



Températures :

La température moyenne annuelle de la station de Carpentras est de 14,4 °C (minimale 8,1 maximale 20,6).

Le graphique ci-dessous (source site internet météo France) présente les caractéristiques de Carpentras et Pertuis.



Vent :

Un fort vent dominant, venant du nord, marque de sa présence le département : le mistral. Soufflant en toute saison, durant des périodes allant de 3 à 15 jours, il atteint une rare violence, dépassant parfois la vitesse de 100km/h et assure le dessèchement fort de la végétation.

4) La forêt vaclusienne :

Selon les chiffres de l'inventaire forestier national de 2005, la superficie de la forêt vaclusienne est de 151 000 ha, soit 43 % de la surface du département. A ces formations boisées, il faut ajouter 17 000 ha constitués par des landes et des garrigues soit 168 000 ha d'espaces naturels sensibles aux incendies.

L'office national des forêts gère environ 10 000 ha de forêts domaniales et plus de 40000 ha de forêts communales ou départementales relevant du régime forestier. La forêt privée occupe plus de 100 000ha et se partage pour 40 000 ha entre 500 propriétaires de plus de 25ha et 60 000 ha entre 53 000 propriétaires, forcément très morcelés.

La forêt vauclusienne joue trois rôles : production, protection et accueil.

Production de bois:

La forêt vauclusienne est certes une forêt méditerranéenne dont la production est plus limitée que dans d'autres régions françaises, mais qui néanmoins n'est pas négligeable.

Les forêts de cèdres du Luberon et de Bedoin ainsi que les forêts de pins noirs d'Autriche du Ventoux présentent des peuplements de bonne qualité. Environ 98 000m³ de bois sont exploités par an dans le département, dont 55 000 m³ de bois d'œuvre et d'industrie résineux et 43 000 de bois énergie dont 27 000m³ de bois buches feuillus et 16 000 m³ de plaquettes forestières. Ce volume exploité représente environ 180 emplois induits dans l'ensemble de la filière bois.

Autres productions

D'autres produits de la forêt trouvent un regain d'activité depuis quelques années, comme le pastoralisme qui en plus de son apport économique représente un outil d'entretien de l'espace. La trufficulture contribue également à cet entretien.

Protection :

La forêt vauclusienne est en effet également une forêt de protection (des sols, de la faune et des eaux) sur une large part de sa superficie.

A ce titre, il est significatif de noter que la plus grande partie de la forêt du Ventoux est issue de boisements réalisés au titre de la restauration des terrains en montagne (RTM) au début du 20^{ème} siècle.

Accueil et chasse :

L'importante fréquentation touristique que connaît le Vaucluse fait que bien évidemment la forêt joue un grand rôle dans l'accueil du public et donc, d'une manière générale, dans le domaine social.

Le développement de certains types de chasse (à l'approche, mirador,...) et la recherche de location de territoires amène un revenu non négligeable au propriétaire.

2.2. Analyse de l'aléa "FEU DE FORET"

1) Détermination des massifs forestiers du Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie :

Conformément à l'art L 133-1 du code forestier, sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité.

Ainsi le Préfet de Vaucluse par l'arrêté préfectoral 2012363-0008 du 28 décembre 2012 a déterminé les massifs forestiers particulièrement exposés aux risques d'incendie de forêts.

Les critères de détermination des massifs forestiers sont les suivants :

Un massif forestier est déterminé par la nature des formations végétales qui le compose et par ses dimensions.

Formations végétales :

Les formations végétales sont cartographiées à partir des données de l'Inventaire Forestier National obtenues par interprétation des photos aériennes de 2005.

Sont cartographiés :

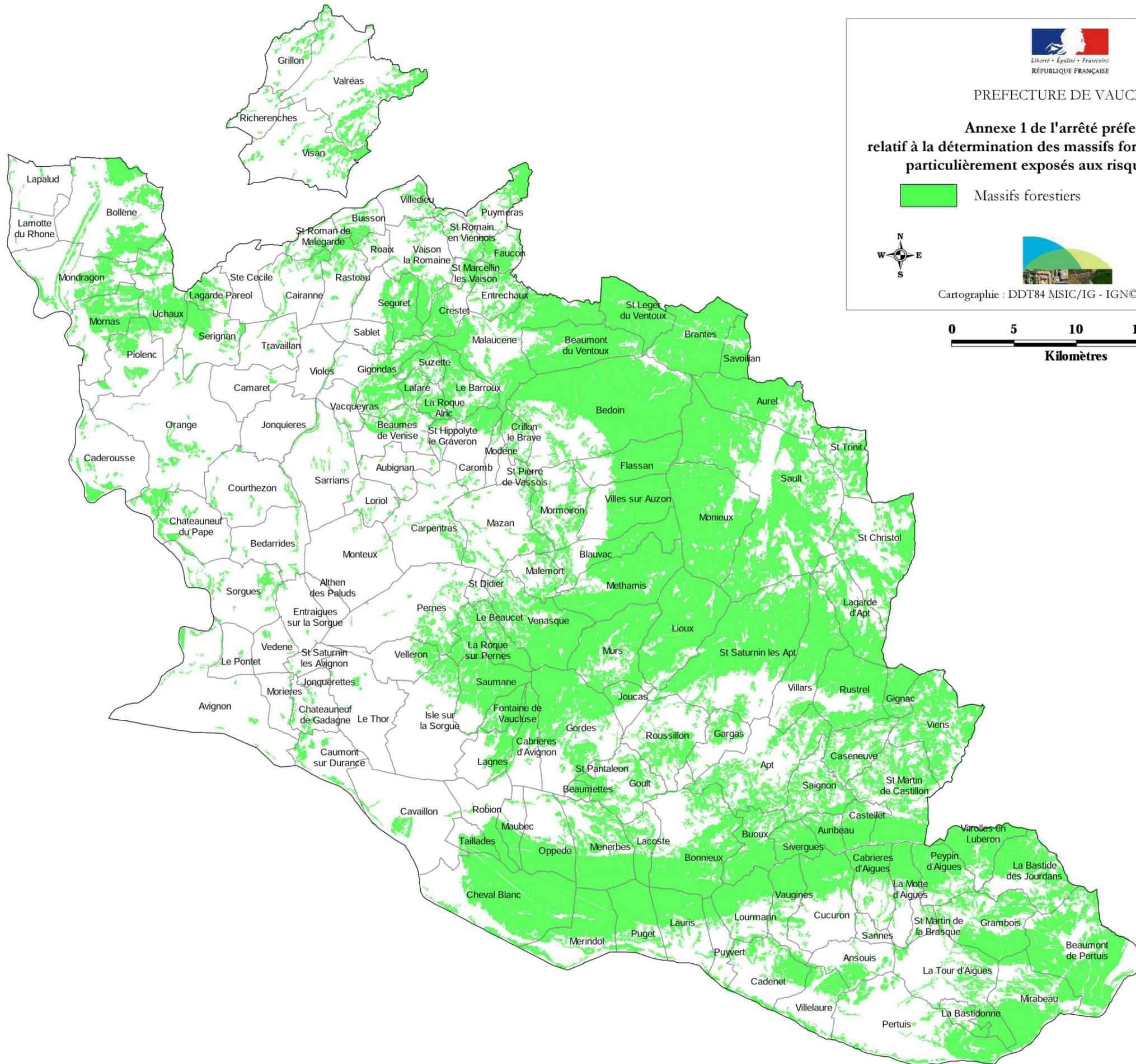
- ⊗ Les formations forestières ;
- ⊗ Les peupleraies ;
- ⊗ Les landes ligneuses qui ont une relation forte avec une formation forestière.
Sont considérées comme ayant une relation forte les landes dont 30 % de la surface de la zone périmétrale de 200 mètres se superpose à une formation forestière.

Surface :

Pour être cartographié, un massif forestier doit avoir une surface au moins égale à 4 hectares et sa largeur doit être supérieure à 20 mètres.

Rappel : une séparation de moins de 30 mètres entre des espaces boisés ne constitue pas une interruption pour définir la surface de 4 hectares.

La carte ci après a été jointe à l'arrêté préfectoral 2012363-0008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination des massifs forestiers du Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie. Une carte lisible à l'échelle communale est également jointe à l'arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

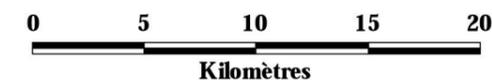
**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
relatif à la détermination des massifs forestiers du Vaucluse
particulièrement exposés aux risques d'incendie**

 Massifs forestiers



2012

Cartographie : DDT84 MSIC/IG - IGN© BDCarto® IFN®



2) Définition de l'aléa feu de forêt :

L'aléa d'un risque naturel en une zone donnée peut se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée. Dans le cas des incendies de forêt, il résulte de l'intensité potentielle de la combustion des végétaux et de l'occurrence d'un incendie.

L'intensité est le résultat de la propension à l'incendie (facilité d'un incendie à éclore et à se développer) qui dépend de :

- l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation
- la continuité du combustible (surface du massif menacé)

multiplié par sa propagation qui dépend de :

- la température
- le vent
- la pente
- l'exposition
- l'hygrométrie de l'air
- la teneur en eau des végétaux
- la sécheresse du sol

L'occurrence qui dépend quant à elle de l'environnement spatial de la zone :

- présence d'habitations
- lieux de fréquentation
- voies ouvertes à la circulation
- lignes EDF,

est la probabilité de voir éclore un incendie de forêt (risque induit) ou de menacer des points sensibles (risque subi).

Les massifs forestiers du Vaucluse en présentent toutes les caractéristiques, accentuées par un relief collinaire assez tourmenté et un climat méditerranéen très marqué par la fréquence du mistral.

3) Carte départementale de l'aléa feu de forêt :

Une carte départementale de l'aléa feu de forêt a été réalisée en 2004. Elle est jointe en annexe.

Méthode d'estimation de l'aléa

L'échelle d'établissement de la carte est 1 : 100 000^{ème} et la méthode retenue est une méthode indiciaire, prenant en compte trois facteurs : la végétation, l'aérologie, le relief.

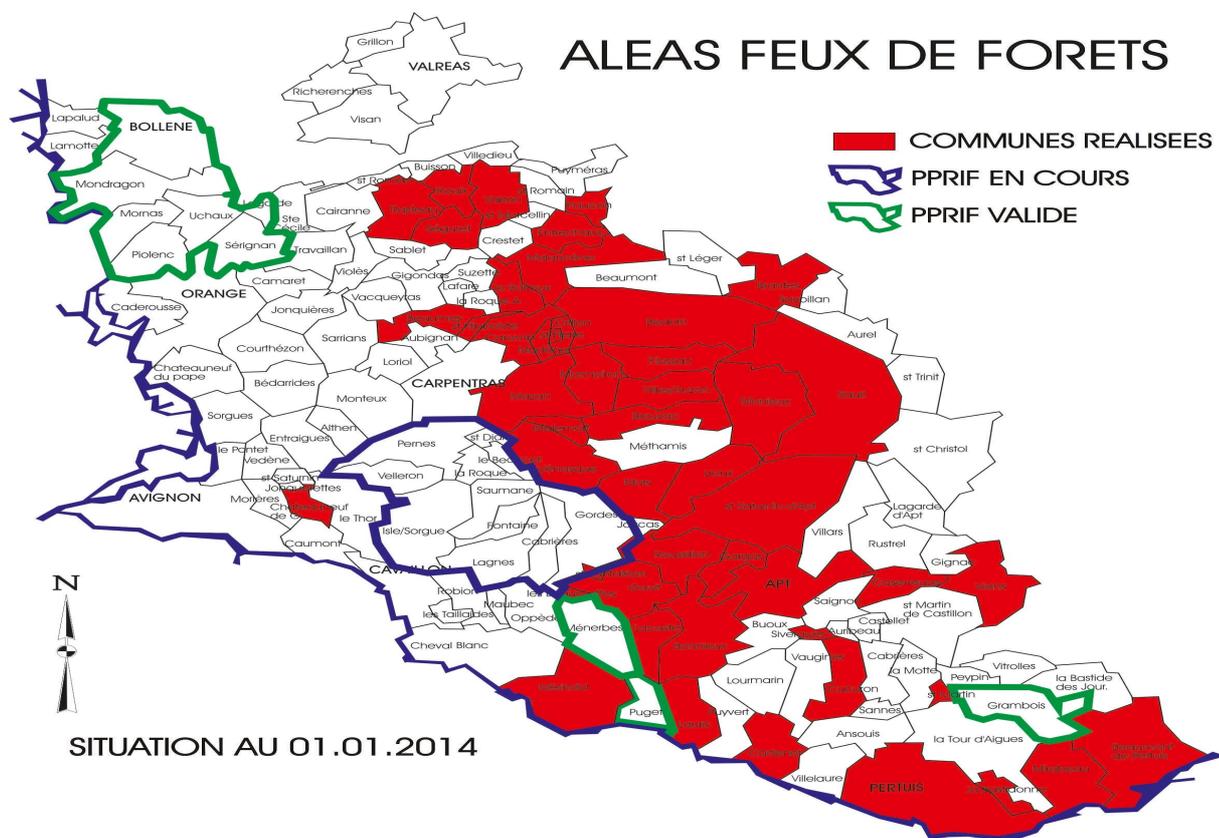
L'analyse de la végétation a été faite à partir de la carte informatique des peuplements forestiers établie par l'IFN et la carte d'occupation des sols de 1999, ce qui a permis de déterminer un indice de combustibilité par grand type de peuplement. En outre, la continuité des massifs boisés a été appréciée pour évaluer les surfaces menacées. L'aérologie a été prise en compte sur la base de la rose des vents départementale élaborée par Météo France. Le modèle numérique de terrain (MNT) a permis d'estimer la pente, facteur accélérateur de l'incendie, en liaison avec le vent et l'ensoleillement des versants.

Ces trois données ont été combinées pour créer la couche "aléa" dont l'unité est de 4 hectares et la répartition en 4 classes (nul, moyen, fort, très fort).

Un calage complémentaire des niveaux d'aléa a été fait à partir des études plus fines réalisées pour élaborer des Plans de prévention du risque d'incendies de forêt.

4) Cartes communales de l'aléa feu de forêt :

Dans le cadre des plans de prévention des risques incendie de forêts et du porter à connaissance de l'Etat aux communes lors de l'établissement du plan local d'urbanisme, des cartes d'aléa « feu de forêts » sont réalisées. La carte ci dessous présente l'état d'avancement du travail pour le département de Vaucluse.



2.3. Évaluation du risque météorologique :

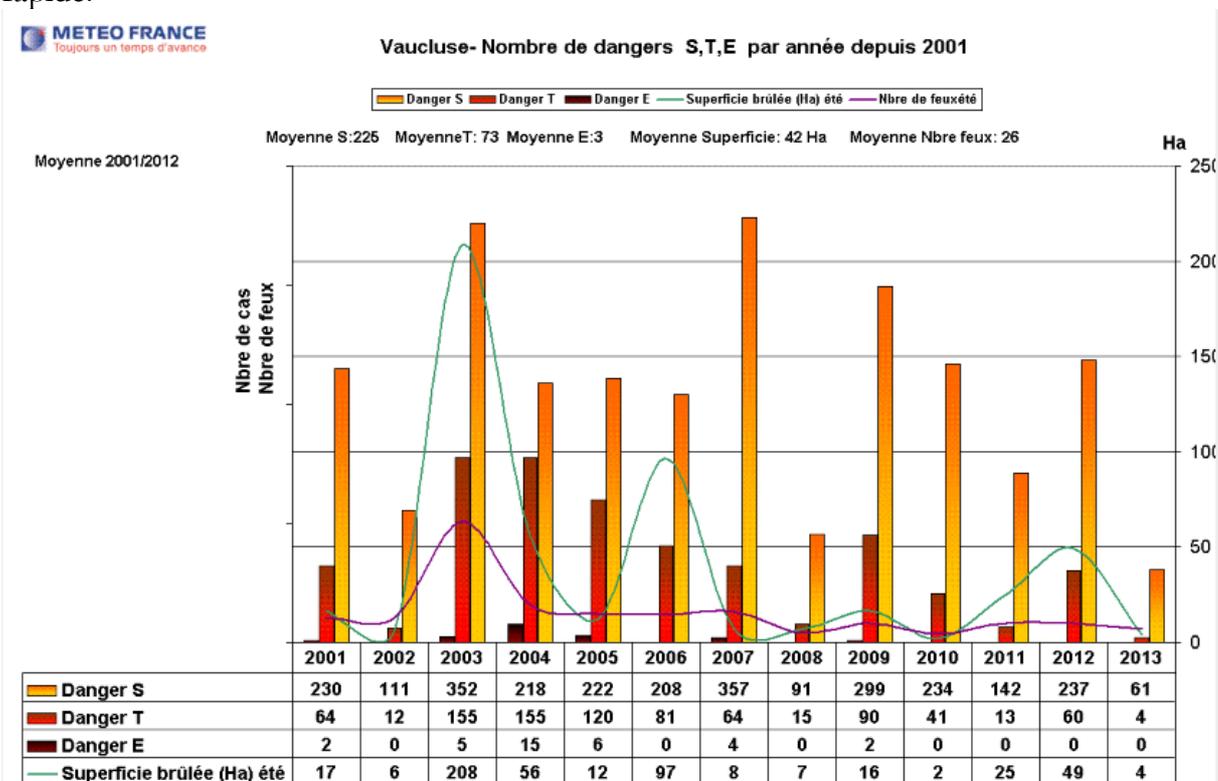
Le département de Vaucluse est divisé en 8 secteurs météorologiques par Météo-France :

- Secteur 1 : Massif de Bollène-Uchaux,
- Secteur 2 : Massif des Dentelles de Montmirail. Versant Ouest du Mt Ventoux et des Monts de Vaucluse,
- Secteur 3 : Versant Nord et Est du Mt Ventoux et Plateau de Sault,
- Secteur 4 : Plaine du Comtat,
- Secteur 5 : Massif du Petit Luberon. Versant Sud-Ouest des Monts de Vaucluse,
- Secteur 6 : Massif des Monts de Vaucluse. Plaine d'Apt. Versant Nord du Grand Luberon,
- Secteur 7 : Versant Sud du Grand Luberon et Collines de Basse Durance,
- Secteur 8 : Enclave de Valréas.

Durant la période estivale, l'antenne Météo-France de Valabre diffuse aux services concernés 2 bulletins journaliers précisant le risque météo défini sur chaque secteur. Cette analyse prévisionnelle du danger est basée sur plusieurs paramètres : (vent, humidité de l'air, ensoleillement, pluie, température) et est le résultat de l'expertise d'un prévisionniste.

Elle se traduit sous la forme d'une échelle de 6 niveaux :

- risque faible : éclosion improbable
- risque léger : vitesse de propagation faible
- risque modéré : vitesse de propagation modérée
- risque sévère : dessèchement fort. Départ de feu probable lors d'une cause d'éclosion.
- risque très sévère : danger d'éclosion élevé. Propagation rapide
- risque exceptionnel : sécheresse extrême. Danger d'éclosion très élevé. Propagation très rapide.



Analyse de l'évolution du risque par année pour les 8 zones

période	Nombre de risque sévère par an	Nombre de risque très sévère par an	Nombre de risque exceptionnel par an
1991-1995	105	20	
1996-2000	125	19	
2001-2007	243	93	5
2008-2013	177	37	1

Le risque météorologique a été plus élevé par rapport aux périodes 1991-2000 et moins élevé relativement à la période 2001-2007 notamment pour les journées à risque très sévère.

De plus, l'analyse comparée du risque météorologique entre les départements de la zone de défense Sud-Est montre que le Vaucluse figure parmi les départements où les niveaux de risque sont les plus élevés.

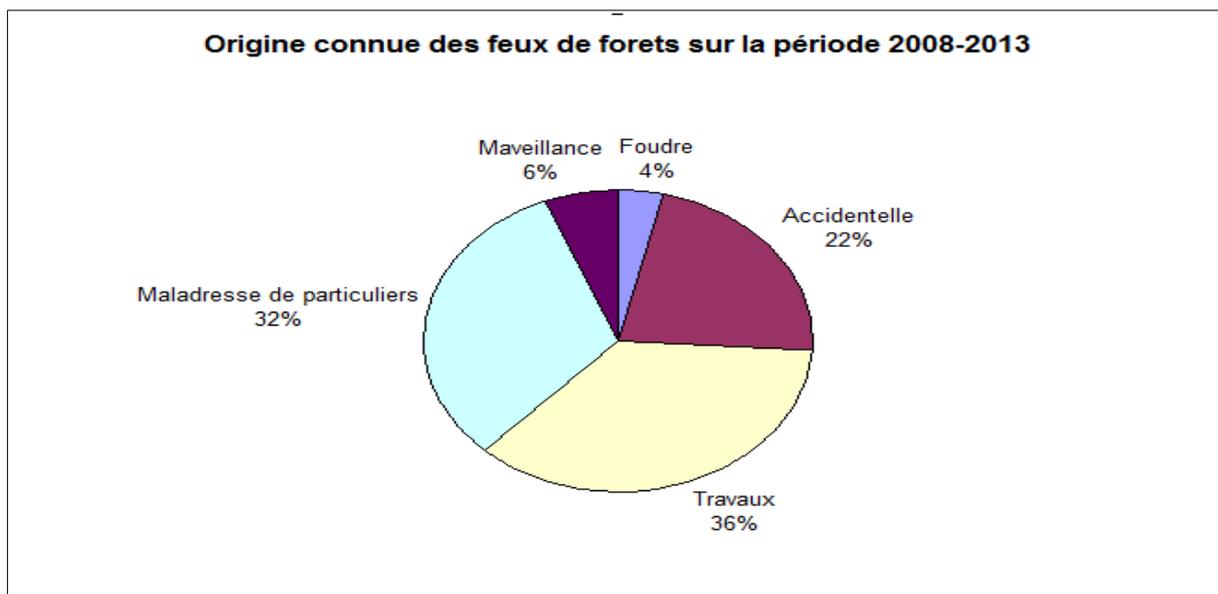
2.4.Causes des départs de feu

La comparaison des données recueillies dans Prométhée met en lumière plusieurs résultats. Tout d'abord, la réduction importante continue du nombre de départs de feux dans 1970.

Egalement une amélioration de la connaissance des causes de départ de feu dans la même période puisque les causes connues représentent respectivement 27% du nombre de départ de feu de 1973 à 2008 et 1988 à 2008, 41,5% de 1998 à 2008 et 38 % de 2008 à 2013.

Néanmoins, le pourcentage des causes connues demeure insatisfaisant et ne permet pas de disposer d'un indicateur suffisamment précis pour apprécier pleinement l'efficacité des politiques mises en œuvre. Un des objectifs importants du plan sera donc d'améliorer la recherche des causes de départ de feu.

Sur la période 2008-2013, sur 130 départs de feu de forêts, 50 ont une cause connue répartie avec les pourcentages suivants : Foudre 4 %, Accidentelle 22 % (lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures), Travaux 36 % (travaux agricoles, forestiers ou industriels), Involontaires ou maladresse par particuliers 32 % (travaux jardins, barbecue, mégots), Malveillance 6 %.



Un axe d'amélioration du prochain plan sera de poursuivre les mesures de prévention auprès des 3 grands domaines de causes de départ.

3. Document d'orientation 2015-2024

Les axes de la politique de protection des forêts contre l'incendie en Vaucluse :

Les actions de prévention établies lors du plan élaboré en 2008 et appliquées jusqu'en 2014 ont permis de mieux clarifier les priorités et les adapter à l'évolution des besoins et des contraintes qui en découlent. Il en résulte que le plan d'action 2015-2024 doit maintenir les axes stratégiques suivants:

- Anticiper en développant et généralisant la connaissance de l'aléa et en mettant en œuvre les actions visant à **réduire la vulnérabilité des massifs et les causes de départ de feux** ;
- **Agir contre les incendies** en adaptant au mieux les ouvrages en fonction de l'évolution du dispositif de lutte et en clarifiant le rôle de chaque partenaire dans le dispositif de surveillance et de lutte ;
- Pérenniser et développer les actions menées en se dotant d'instances de **pilotage et d'outils de suivi**.

PLAN D'ACTION 2015 - 2024

AXES	ANTICIPER	AGIR		PERENISER ET DEVELOPPER
OBJETIFS STRATEGIQUES	I - CONNAITRE LE RISQUE ET REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES CAUSES DE DEPART DE FEU	II - AMENAGER LES MASSIFS		III - ORGANISER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE IV - SUIVRE LE PLAN
PLANS D'ACTIIONS	<p>I-1 : Développer et poursuivre l'évaluation de l'aléa</p> <p>I-2 : Généraliser la prise en compte du risque dans les procédures d'urbanisme</p> <p>I-3 : Continuer à élaborer des Plans de Prévention des risques sur les massifs particulièrement sensibles au risque</p> <p>I-4 : Préconiser les règles d'implantation de champs photovoltaïques en milieu forestier</p> <p>I-5:Réduire la vulnérabilité des zones d'interfaces forêt-habitat en développant une politique d'aménagement pour assurer leur mise en défense</p> <p>I-6 : Assister les maires dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire</p> <p>I-7 : Agir sur les causes</p> <p>I-8 : Encadrer la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque</p>	<p>II-1 : Pérenniser le statut foncier des pistes de DFCI</p> <p>II-2 : Adapter les équipements DFCI aux nouvelles normes zonales et aux évolutions du dispositif de lutte</p> <p>II-3 : Sécuriser les pistes DFCI et les points d'eau et limiter leur dégradation</p> <p>II-4 : Définir les axes prioritaires pour garantir l'accès rapide aux massifs des groupes d'intervention</p> <p>II-5 : Compléter la réalisation des coupures de combustibles et garantir leur pérennité</p> <p>II-6 : Assurer l'entretien des bandes de sécurité</p> <p>II-7 : Développer les projets à caractère agro-sylvo-pastoraux offrant un intérêt DFCI</p> <p>II-8 : Développer le brûlage dirigé en intégrant de nouveaux partenaires dans le dispositif</p>		<p>III -1 : Préciser le rôle des différents partenaires et les moyens opérationnels à utiliser</p> <p>III-2 : Développer l'implantation de vigies fixes</p> <p>III-3 : Asseoir les principes et moyens curatifs</p> <p>III-4 : Pérenniser le fonctionnement du groupe de recherche des causes des feux de forêt</p> <p>IV-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation</p> <p>IV-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84</p>

3.1. Objectif stratégique – I : connaître le risque, réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu

N° ACTION	INTITULE
I-1	Développer et poursuivre l'évaluation de l'aléa
I-2	Généraliser la prise en compte de l'aléa dans les procédures d'urbanisme
I-3	Continuer à élaborer des Plans de Prévention des Risques sur les massifs particulièrement sensibles.
I-4	Préconiser les règles d'implantation de champs photovoltaïques en milieu forestier
I-5	Réduire la vulnérabilité des zones d'interfaces forêt-habitat
I-6	Assister les maires dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire
I-7	Agir sur les causes
I-8	Limiter la fréquentation et la circulation à l'intérieur des massifs en période estivale

1) Développer et poursuivre l'évaluation de l'aléa

Contexte :

L'évolution du risque feu de forêt oblige à mieux connaître le risque sur le territoire pour mieux l'appréhender.

La connaissance de l'aléa feu de forêt permet de mieux répondre aux questions posées par les communes et les services de l'Etat sur l'urbanisation en zone à risque feu de forêt et de réfléchir aux solutions possibles pour résoudre les problèmes qui en découlent pour permettre de répondre aux besoins de la commune.

Le département de Vaucluse a intégré cette réflexion depuis plusieurs années en élaborant et en diffusant aux communes une information sur l'aléa feu de forêt pour l'intégrer au porter à connaissance au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et SCOT).

Action I-1-a	Évaluer l'aléa feu de forêt
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Nombre d'expertises réalisées
Partenaires	SDIS - DDT
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">➤ Poursuivre les expertises locales en fonction des enjeux communaux en terme d'urbanisme sur la base de 6 par an.➤ Planifier un programme de mise à jour de la cartographie pour les cartes devenues obsolètes.➤ Réfléchir à la réalisation d'une nouvelle carte départementale
Financement	Moyens propres des services

Action I-1-b	Diffuser la connaissance de l'aléa
Échéance	2015-2024
Indicateurs	Nombre de porter à connaissance
Partenaires	SDIS – DDT
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">➤ Poursuivre la démarche sur l'ensemble des communes boisées du département, au fur et à mesure de la révision des documents d'urbanisme
Financement	Moyens propres des services

2) Prendre en compte l'aléa feu de forêt dans les procédures liées à l'urbanisme

Contexte :

Le développement de l'habitat au contact des espaces naturels pose le double problème de la sécurité des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt et de la vulnérabilité de la forêt lorsque le feu provient de la zone habitée.

La prise en compte du risque incendie de forêt a conduit à penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.

Cette démarche a fait l'objet d'une réflexion de l'ensemble des partenaires après les incendies de 1989 au cours desquels plusieurs zones construites en forêt ont été impactées. Elle a débouché sur un livre blanc, suivi de la mise en œuvre d'une politique de limitation de l'urbanisation dans les massifs boisés, mise en application, dans un premier temps, par un Projet d'Intérêt Général couvrant le massif du Luberon puis désormais reprise dans les plans de prévention de risque incendie de forêt et dans les documents d'urbanisme.

Fiche action :

Action I-2	Prendre en compte l'aléa dans les procédures liées à l'urbanisme
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Nombre d'avis émis
Partenaires	DDT – SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">➤ Intégration dans les documents d'urbanisme des éléments apportés dans le porter à connaissance (PLU et SCOT).➤ Adopter une présentation homogène apportant les éléments d'information permettant :<ul style="list-style-type: none">↳ D'identifier la nature du risque incendie de forêt sur leur territoire,↳ De localiser l'aléa sur la base d'une information géographique,↳ De disposer des éléments techniques permettant d'aménager et d'urbaniser sans exposer les propriétaires aux risques connus.
Financement	Moyens propres des services

3) Compléter l'élaboration des plans de prévention des risques sur les zones sensibles

Contexte :

Les plans de prévention des risques permettent de délimiter les zones concernées par les risques et d'y prescrire des mesures de prévention. Ils ont été instaurés par la loi du 2 février 1995 et définis par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement. Le plan de prévention des risques est une servitude publique opposable aux tiers. Il est annexé au PLU.

Le plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif) est une procédure adaptée aux territoires présentant deux caractéristiques (un développement urbain important et un aléa feu de forêt élevé).

La prescription des PPRif en Vaucluse a connu deux phases successives : une première série de prescriptions individuelles concernant des communes où le risque était très élevé, suivies de prescriptions par massifs présentant à la fois un niveau d'aléa élevé et une forte urbanisation, les secteurs traités en priorité étant le massif de Bollène-Uchaux, puis des Monts de Vaucluse Ouest.

Bilan de l'existant :

- Elaboration d'un règlement type départemental
- Nombre de PPRif approuvés : 4 (Puget sur Durance (AP 2007), Ménerbes (AP 2007), Grambois (révision approuvée en 2013), massif de Bollène Uchaux (AP en 2011) (Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Uchaux, Sérignan du Comtat, Lagarde-Paréol)
- Nombre de PPRif prescrit : 1 (11 communes) Monts de Vaucluse Ouest (Gordes, Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Isle sur la Sorgue, Saumane, Velleron, Pernes les Fontaines, Le Beaucet, Laroque sur Pernes, Saint Didier)

Fiche action :

Action I-3	Elaborer des plans de prévention des risques
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Nombre de PPRif approuvés
Partenaires	DDT – DREAL – PREFECTURE – SDIS – COLLECTIVITES
Mesures à développer	- Compléter la politique d'élaboration de PPRif sur les zones à risque majeur et à forte pression urbaine (Piémont des massifs du sud Vaucluse)
Financement	Etat MEDDE, Fonds de prévention des risques
Coût	30 000 Euros à 50 000 €/commune

4) Élaborer et mettre en œuvre des règles sur l'implantation de champs photovoltaïques en milieu forestier pour limiter le risque d'incendie

Contexte:

Les installations photovoltaïques sont des dispositifs destinés à transformer la lumière du soleil en électricité. Installées en milieu forestier, elles sont considérées comme des points sensibles, tant du point de vue risque induit que subi.

Il est donc indispensable que des prescriptions définissant les règles d'implantation de ce dispositif en milieu boisé soient établies pour garantir la sécurité des intervenants et du milieu naturel.

Bilan de l'existant :

- Elaboration d'une doctrine départementale définissant les procédures à suivre en l'absence de référentiel réglementaire :
- * Interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques en zone rouge d'un PPRIF et sur les secteurs boisés classés en aléa feu de forêt fort et très fort des communes non couvertes par un PPRIF,
- * Analyse au cas par cas en zone d'aléa moyen au vu des enjeux encourus et de la mise en place des moyens de protection.

- Réalisation d'une coupure d'interface sur une zone d'implantation photovoltaïque au cœur d'un massif forestier.

Fiche action :

Action I-4	Réglementer l'implantation des champs photovoltaïques
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	COMMUNES – DDT – SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Pérenniser la mise en application de la doctrine définissant l'installation de champs photovoltaïques- Définir les règles de suivi et d'entretien des ouvrages de mise en défense des installations
Financement	Collectivités
Coût	Moyens propres des services

5) Réduire la vulnérabilité des zones d'interfaces forêt-habitat (IFH).

Contexte :

Les espaces forestiers agricoles et urbains sont soumis à des évolutions dont on peut souligner trois tendances :

- Un phénomène de déprise agricole (abandon de certaines pratiques culturales, vergers et pâturages abandonnés).
- Une extension de la forêt et un accroissement de la biomasse, ce qui accentue le risque de propagation des incendies.
- Accroissement important de l'urbanisation de ces espaces.

Ces interfaces présentent un risque majeur tant du point de vue de la protection des personnes et des biens que des sources potentielles de mise à feu.

En cas de sinistre, la protection de ces points sensibles a pour conséquence la concentration prioritaire des moyens de lutte.

Bilan de l'existant :

- Etude d'une procédure définissant les règles d'application sur la réalisation de coupures d'interface dans le cadre d'urbanisation en milieu à risque feu de forêt
- Elaboration d'une coupure d'interface sur une commune soumise au PPRif.
- Réalisation d'une coupure d'interface sur une zone urbaine fortement impactée par les incendies de forêt

Fiche action :

Action I-5	Réduire la vulnérabilité des interfaces habitat – forêt
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	COMMUNES – SMDVF – DDT – SDIS – ONF – CRPF – CERPAM
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Etablir procédure administrative définissant les règles d'application des IFH.- Définir le cahier des charges d'une IFH- Réalisation des IFH- Intégrer les critères d'aménagement des IFH dans les procédures d'urbanisme en cours (PLU, PPR).- Définir les règles de suivi et d'entretien des ouvrages de mise en défense des installations
Financement	Collectivités
Coût	Au cas par cas, en fonction des équipements nécessaires

6) Assister les maires dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire

Contexte :

Le débroussaillage autour des habitations et des installations de toute nature vise à limiter la propagation des feux et à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes exposées au risque d'incendie.

L'article L.134-6 du code forestier fixe les règles en fonction de la situation du terrain concerné. A moins de 200m des bois et forêts, le débroussaillage doit avoir une profondeur minimum de 50m autour des constructions, le maire pouvant porter cette distance à 100m.

- Bases juridiques :
 17. Code forestier : articles L.134-6 à L.134-9 , L. 161-4 et R.131-14 ,
 18. Arrêté préfectoral n° 2013049-0002 du 18 février 2013 relatif au débroussaillage légal autour des habitations.

Bilan de l'existant :

- Réunion d'information auprès des élus,
- Formation des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) sur la mise en application de la loi,
- Soutien des élus dans le cadre de l'application de la loi,
- Visites des habitations avec un représentant de la commune,
- Contrôle des travaux,
- Verbalisation des contrevenants,
- Campagne de contrôle et de verbalisation des contrevenants sous l'autorité des Parquets,
- Réalisation d'opérations pilotes de débroussaillage (8 en 2012) en différents points du département pour servir de modèle aux propriétaires sur la nature des travaux à réaliser dans le cadre des Obligations légales de débroussaillage

Fiches actions :

Action I- 6-a	Associer les différents partenaires
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	DDT ONF– CCFF – SMDVF – Ministère de la Justice-Communes Entente
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Informer sur le rôle du maire et les missions qui en découlent- Associer les démarches des différents partenaires chargés de l'application de la loi.- Déterminer les procédures à suivre pour répondre aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la loi
Financement	Moyens propres des services

Action I- 6-b	Réaliser des opérations modèles de débroussaillage
Échéances	2015 à 2024
Indicateurs	Nombre d'opérations réalisées
Partenaires	DDT – ONF – APFM
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les opérations modèles de débroussaillage autour de construction en différents points du département pour répondre aux interrogations des particuliers sur le travail à effectuer.
Financement	dotations APFM

Action I- 6-c	Soutien aux communes
Échéances	2015 – 2020
Indicateurs	Nombre de communes avec contrôle – Nombre d'habitations contrôlées
Partenaires	DDT – Syndicat mixte forestier - Communes
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux communes lors de mise en demeure et réalisation de travaux de débroussaillage d'office. - Former les agents de police municipale sur les procédures à suivre sur la mise en application de la réglementation sur les OLD
Financement	Moyens propres des services, CFM
Coût	30 000 €/an

7) Agir sur les causes

Contexte :

L'origine d'un incendie de forêt est très souvent due à une imprudence voire une négligence humaine, souvent liée à la méconnaissance du risque.

Les voies de circulation et les lignes de transport d'énergie sont la source de départs de feux accidentels (voies ferrées, lignes électriques), ou résultant de négligence telle que jets de mégots (voies ouvertes à la circulation publique).

De même, la circulation des véhicules à moteur à l'intérieur des massifs forestiers, en plus de l'impact négatif sur le milieu et les dégradations occasionnées sur les ouvrages DFCI, est une cause de mise à feu non négligeable en période estivale.

Bilan de l'existant

1) Détermination des massifs forestiers exposés au risque feu de forêts

L'arrêté préfectoral n° 2012363-0008 du 28 Décembre 2012 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques précise par cartographie les massifs forestiers du département et leur enveloppe périmétrale de 200 m, pour l'application des réglementations relatives à l'emploi du feu (articles L131-1, L 131-6, L 131-9 du Code Forestier) et du débroussaillage obligatoire (articles L 134-6 et suivants du Code Forestier).

2) Réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 prévoit dans son titre I les dispositions applicables à l'emploi du feu sur le département de Vaucluse en intégrant l'ensemble des mesures liées à l'incinération des déchets verts (PPA-RSD).

Dans le titre II, il rappelle les règles à respecter par les propriétaires de terrains boisés ou non, ou les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire (locataires ou fermiers), pour porter ou allumer du feu dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, forêts et terrains assimilés soumis aux dispositions de l'article L.131-1 du Code Forestier.

- Incinération possible de déchets verts liée uniquement à:
 - - directement à l'exploitation agricole,
 - - une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier,
 - - à la gestion forestière,
 - - à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie.
- et les périodes d' interdiction et d'autorisation d'incinérer, ainsi que les horaires et dispositions à respecter.

Le titre III de l'arrêté permanent définit par ailleurs, les mesures préventives applicables dans les zones situées à plus de 200m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues, qui ne relèvent plus des dispositions prévues par le Code Forestier. Elles portent essentiellement sur des mesures de prudence auxquelles doivent se soumettre les propriétaires ou les occupants de leur chef lorsqu'ils incinèrent des végétaux.

3) Débroussaillage des linéaires :

L' arrêté n°2013056-0008 du 25 février 2013, pris en application des articles L.134-10, L.134-11, L.134-12, L.134-13, L.134-14, L.134-15, L.134-17 et L.134-18 du Code Forestier prévoit que :

a. *Pour les voies ouvertes à la circulation publique* : le propriétaire de la voie (l'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés concessionnaires des autoroutes) procèdent à leur frais au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé de part et d'autre du bord extérieur de la voie sur une largeur définie en fonction du niveau de sensibilité à l'incendie du massif forestier traversé par la voie.

Les chemins communaux ou privés ouverts à la circulation publique donnant accès à des ouvrages de DFCI (pistes, points d'eau) devront être débroussaillés en priorité pour faciliter le passage des engins de lutte et garantir leur sécurité.

Dans tous les cas, la voie d'accès doit présenter un volume libre de tout obstacle d'une hauteur et d'une largeur minimale de 3,50m.

b. *Pour les voies ferrées* : les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ouvertes à la circulation procèdent à leur frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre de la voie.

c. *Pour les lignes électriques* : le transporteur ou le distributeur d'énergie électrique exploitant les lignes aériennes en conducteurs nus doit procéder à ses frais au débroussaillage de part et d'autre de la ligne, sur une largeur définie en fonction du type de ligne (basse, moyenne ou haute tension) et abattre rez-terre tout arbre susceptible de tomber sur la ligne.

Un C.C.T.P a été élaboré pour préciser auprès du maître d'ouvrage la nature des travaux à réaliser pour mieux clarifier les rapports avec les propriétaires fonciers.

L'arrêté prévoit que l'entretien des zones débroussaillées devra impérativement être réalisé avant que la reprise de la végétation n'ait atteint un phytovolume de 2 500m³/ha.

Il est à noter que l'ensemble des maîtres d'ouvrage ont commencé à programmer les travaux dont ils ont obligation.

4) Accès et circulation dans les massifs forestiers:

Les mesures réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers sont régies par:

- a) L'arrêté permanent réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse pendant la période estivale en date du 18 février 2013
- b) Arrêté annuel interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le massif de Bollène-Uchaux pendant la période estivale.

Fiches actions :

Action I-7 a	Emploi du feu
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	CCFF – Gendarmerie – DDT – ONF
Mesures à développer	Continuer à informer la population et renforcer la dissuasion. Produire des plaquettes d'information Définir un cahier des charges précisant les règles à respecter en cas de mesures dérogatoires accordées en période d'interdiction à l'emploi du feu.
Financement	Moyens propres des services, CFM
Coût	5 000 €/an

Action I-7 b	Débroussaillage des linéaires
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	DDT – SDIS – SMDVF
Mesures à développer	Elaboration d'un programme de débroussaillage des linéaires par les différents principaux maîtres d'ouvrage pour suivi à la sous-commission feu de forêt.
Finance	Moyens propres des services

Action I-7 c	Accès dans les massifs
Échéances	2020
Indicateurs	
Partenaires	DDT – COLLECTIVITES – SMDVF – ONF – CCFF
Mesures à développer	Actualiser dans un souci de simplification la réglementation sur l'ensemble des massifs forestiers du département.
Financement	Moyens propres des services

8) Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période estivale

Contexte :

La vulnérabilité des massifs forestiers du Vaucluse et le risque de développement de grands feux nécessitent la prise en compte du danger encouru par les personnes fréquentant ces milieux.

Bilan de l'existant :

Réglementation :

Arrêté préfectoral permanent portant réglementation à l'accès aux massifs forestiers du département de Vaucluse qui prévoit que :

1 : Interdiction de l'accès aux massifs du Vaucluse en cas de risque exceptionnel.

2 : Accès réglementé des personnes et des véhicules dans les massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance, à l'exception de sites spécialement aménagés et surveillés.

Information :

- ✓ Elaboration d'une plaquette d'information grand public sur l'accès aux massifs.
- ✓ Mise en place d'une équipe d'assistants de prévention des incendies de forêts (APSIF) sur les sites à forte fréquentation.
- ✓ Formation des professionnels du tourisme sur le risque feu de forêt.
- ✓ Affichage journalier sur le terrain de la réglementation

Fiche action :

Action I -8	Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	DDT – SDIS – COLLECTIVITES – SMDVF – ONF – CCFF – PNRL ENTENTE
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Diffuser l'information sur l'accessibilité aux massifs par Internet et applications mobile (et bilingue)- Maintenir et améliorer l'affichage de la réglementation dans les massifs (entrées des pistes DFCI, chemin de randonnées),- Pérenniser le rôle des APSIF dans l'ordre d'opération feu de forêt- Généraliser les réunions d'information sur les règles à respecter avec les professionnels du tourisme
Financement	Moyens propres des services, CFM, Conseil régional (APSIF)
Coût	Matériel de communication : 5 000 €/an

3.2.Objectif stratégique – II : Aménager les massifs

La politique mise en place depuis 1952 a permis de créer un réseau de pistes, renforcé par l'implantation de points d'eau, pour permettre aux engins de lutte d'accéder au cœur des massifs et de lutter efficacement contre les incendies.

En 2001, un guide de normalisation de la classification des équipements de défense des forêts contre l'incendie a été publié par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne et définit les critères auxquels doivent répondre les ouvrages de DFCI (pistes et points d'eau) ainsi que leur représentation graphique sur l'ensemble des 15 départements de l'Entente.

Ce guide a fait l'objet d'adaptations courant 2014 pour mieux répondre à l'évolution du dispositif de lutte et résoudre les difficultés survenues dans le cadre de son application à l'échelle zonale.

Par ailleurs, le Code Forestier prévoit dans son article L.134-2 l'établissement d'une servitude de passage par l'Etat à son profit ou au profit d'une collectivité publique pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des ouvrages constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

N° ACTION	INTITULE
II-1	Pérenniser le statut foncier des ouvrages de DFCI
II-2	Adapter les équipements de DFCI aux nouvelles normes zonales
II-3	Sécuriser les pistes de DFCI et les points d'eau et limiter leur dégradation
II-4	Définir et aménager les ouvrages permettant l'accès aux massifs du dispositif de lutte
II-5	Compléter la réalisation des coupures de combustibles et garantir leur pérennité
II-6	Assurer l'entretien des bandes de sécurité
II-7	Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI
II-8	Développer le brûlage dirigé en intégrant de nouveaux partenaires

1) Pérenniser le statut foncier des ouvrages de DFCI

Contexte :

L'article L.134-2 du Code forestier prévoit l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement par l'Etat et à son profit ou au profit d'une collectivité publique pour assurer la continuité et la pérennité des ouvrages de DFCI.

Depuis 2003, la DDT et le SMDVF ont engagé une procédure d'établissement de servitude des ouvrages DFCI. La servitude est établie au profit du Syndicat Mixte Forestier, maître d'ouvrage des aménagements de D.F.C.I. sur l'ensemble du département.

Bilan de l'existant :

- Pistes ayant fait l'objet d'une création de servitude :
 - Massif du Petit Luberon : 3680m
 - Piste de la Campanette – PL 20 – Longueur : 750m
 - Piste du Riouffret – PL 25 – Longueur : 930m
 - Piste de la Roquette – PL 23 – Longueur : 2 000m
 - Massif des Monts de Vaucluse : 625m
 - ☞ Piste de la Pouraque – MV 10 – Longueur : 625m
 - Massif de Bollène-Uchaux
 - ☞ 26 pistes pour une longueur de 29 417 m
- Pistes dont la procédure est en cours d'étude :
La procédure a été engagée sur l'ensemble des massifs du département :
 - Massif des Monts de Vaucluse Ouest 9 pistes sur une longueur de 14 444 m
 - Massifs des collines de Basse Durance 7 pistes sur une longueur de 15 034 m
 - Massif du Grand Luberon 5 pistes sur une longueur de 15 900 m

Fiche action :

Action II-1	Développer et consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	kilométrage des ouvrages traités
Partenaires	DDT - SMDVF - Préfecture
Mesures à développer	Pérenniser la procédure pour établir une servitude sur l'ensemble des pistes existantes et des chemins à créer dans le cadre du PDPFCI Inscrire les servitudes à la conservation des hypothèques et en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme
Financement	CFM
Coût	1 200,00 €/ km environ

2) Adapter les équipements de DFCI aux nouvelles normes zonales et à l'évolution du dispositif de lutte

Les propositions qui suivent sont le résultat d'une étude menée par un groupe de travail chargé de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt dans le département (DDT, SDIS, SMDVF).

Elles définissent les moyens indispensables pour assurer une mise en défense cohérente des massifs du département.

Pistes DFCI

Contexte :

Les conclusions du groupe de travail ont débouché sur l'importance de classer les pistes en fonction de leur intérêt stratégique, correspondant à la nouvelle mise aux normes définie par la DPFM sur l'ensemble des départements de l'Entente en 2014 et de la prise en compte de l'évolution des techniques de lutte.

Objectifs :

Le classement des pistes est basé sur les critères suivants:

- Niveau de sensibilité au feu du massif desservi
- Enjeux: présence de points sensibles, surfaces boisées menacées,
- Relief: difficultés topographiques.....

Il se décline de la façon suivante:

- 1^{ère} catégorie : pistes permettant à l'ensemble du dispositif de lutte (GAL groupe d'alimentation lourd, GIL Groupe d'intervention lourd, GIFF groupe d'intervention feux de forêts) d'accéder, de circuler et de se croiser sans difficulté.
- 2^{ème} catégorie : pistes permettant la circulation et le croisement des GIL et GIFF sans difficulté, sur des zones de sensibilité forte.
- 3^{ème} catégorie: pistes d'accès aux massifs sécurisées par des refuges d'autoprotection (RAP) implantées tous les 2 kms, permettant l'intervention des GIFF sur des feux naissants ou moyens.

Le tableau ci dessous expose les longueurs de pistes DFCI pour le département de Vaucluse.

MASSIF	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie		Total
	à créer	à normaliser	à créer	à normaliser	à créer	à normaliser	
Basse Durance	5,8	0,0	6,3	46,2	0,0	13,5	71,8
Bollène Uchaux	0,0	3,8	0,0	12,4	1,0	37,2	54,5
Dentelles de Montmirail	0,0	0,0	0,0	9,2	3,9	37,7	50,8
Grand Luberon	1,4	0,0	0,0	29,3	11,1	47,8	96,1
Hors grand massif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,2	4,2
Monts de Vaucluse	0,0	9,9	0,7	47,7	3,3	97,5	159,2
Petit Luberon	0,8	4,6	0,7	27,2	3,2	50,1	86,6
Rasteau Cairanne	0,0	0,0	0,0	7,9	0,0	0,0	7,9
Ventoux	0,0	0,0	0,0	11,8	3,4	55,5	70,7
Total	8,0	18,4	7,7	191,7	26,0	343,5	601,8
	26,3		199,4		369,5		

Afin de garantir la protection adaptée du versant Sud du Grand Luberon, deux pistes de première catégorie et de deuxième catégorie situées sur les communes de Cucuron et de Cabrières d'Aygues était programmée dans la version initiale de ce PDPFCI et avait été validée en sous commission contre le risque « feux de forêts » le 1^{er} juillet 2014. Un courrier du Président du Parc Naturel régional du Luberon et les délibérations défavorables des communes de Cucuron et Cabrières d'Aygues relative à la création de cette piste ont sollicité l'abandon du projet dans le cadre du présent plan.

L'évaluation environnementale du Plan a conduit au retrait de ce projet de piste de première catégorie.

Points d'eau

Contexte :

L'implantation des points d'eau dans les massifs forestiers du Vaucluse a débuté en 1956 lors des premiers aménagements financés par le département avec l'aide de l'Etat sur l'ensemble des massifs forestiers. Il est à noter que l'intérêt de certains d'entre eux est à revoir au vu des difficultés d'accès ou d'alimentation pouvant engendrer des risques mettant en danger le personnel.

Toutefois, l'augmentation des espaces sensibles et l'évolution des incendies de forêt nécessite l'accroissement de la ressource en eau pour améliorer l'efficacité du dispositif de lutte.

Bilan de l'existant :

- Citernes DFCI :

On compte actuellement 223 citernes installées dans les différents massifs du département. Leur contenance est de : 217 citernes de 60m³ et 6 citernes de 120m³

- Retenue collinaire :

Une retenue collinaire située en plein massif du Grand Luberon (commune de Vitrolles) a été aménagée pour permettre l'alimentation rapide des GIFF.

- Hydrants :

Lors de l'aménagement du réseau hydraulique agricole réalisé par la Société du Canal de Provence (SCP), à la demande du département, il a été installé un certain nombre de poteaux incendies dont les caractéristiques répondent aux contraintes imposées par la normalisation des ouvrages DFCI (débit, pression, etc.) et sont garanties toute l'année. Au nombre de 72, ils sont situés en bordure des massifs forestiers du Luberon, des Monts de Vaucluse Ouest et des Collines de Basse Durance.

Objectifs :

- Compléter l'implantation des points d'eau sur les zones encore non équipées et les renforcer sur les secteurs à haut risque.
- Compléter l'aménagement des points d'alimentation en eau pour permettre l'utilisation du G.A.L. sur les zones de grandes coupures
- Cataloguer les points d'eau en fonction de leur objectif pour programmer leur niveau d'entretien
- Etablir un suivi des citernes implantées sur des zones d'accès aléatoires pour mettre à jour la cartographie garantissant leur utilisation ou non par les engins de lutte.

Fiches actions :

Action II-2	Pistes dfci et points d'eau
Échéances	2015-2024
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisées et nombre de points d'eau implantés
Partenaires	SMDVF – DDT – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	- Créer ou mettre aux normes les pistes DFCI selon le classement au présent PDPFCI et conformément au guide de normalisation zonal. - Poser les citernes complémentaires (20 citernes).
Financement	CFM, PDRR, Collectivités
Coût	2 800 000 Euros pour les pistes et 660 000 Euros pour les citernes

3) Sécuriser les pistes de DFCI et les points d'eau et limiter leur dégradation

Contexte:

La mise en sécurité des personnels et l'efficacité du dispositif de lutte sont liées à la capacité d'intervenir rapidement, à la présence des points d'eau implantés à l'intérieur des massifs, à la garantie de leur entretien et à leur facilité et rapidité d'accès. Un contrôle est effectué toutes les années par les services compétents pour relever les dégradations éventuelles et leur état d'embroussaillage.

Objectifs de l'action :

- Pérenniser l'efficacité des pistes:
Maintenir les bandes de roulement et des aires de croisement en état pour garantir une rapidité d'intervention et limiter la fréquentation des pistes par la pose de barrières.
- Garantir la fiabilité des points d'eau :
Pérenniser le suivi et l'entretien des citernes implantées au cœur des massifs

Action II-3a	Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	kilométrage de pistes fonctionnelles/kilométrage de pistes totales après contrôle d'avant saison
Partenaires	SMDVF - SDIS – DDT – ONF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	Assurer le maintien opérationnel des pistes pour permettre une rapidité d'intervention et la mise en sécurité des intervenants
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	600 000 €

Action II-3b	Garantir la fiabilité des points d'eau
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Nombre de points d'eau traités fonctionnel / nombre total
Partenaires	SMDVF - SDIS – DDT – ONF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	Garantir la fiabilité des points d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailler sur un rayon de 50m les abords des citernes, • Maintenir le niveau en eau et la garantie d'aspiration par les motos-pompes des points d'eau
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	1 000 000 Euros (3 passages pendant le plan)

4) Définir des axes prioritaires pour garantir une intervention rapide et sécurisée du dispositif de lutte aux massifs forestiers

Définition de l'ouvrage:

Cheminement reliant 2 voies départementales garantissant l'accès aux massifs forestiers du dispositif de lutte par des voies sécurisées (bandes de roulement adaptées, débroussaillage, absence de points noirs).

Contexte :

- Garantir et sécuriser le passage des engins de lutte sur les voies publiques ou privées pour accéder aux massifs forestiers
 - Développer la signalisation des ouvrages :
- Assurer le balisage des pistes indiquant leur accès à partir du réseau routier départemental et leur cheminement jusqu'à l'intérieur des massifs, sur l'ensemble des massifs du département.

Fiche action :

Action II-4	Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	
Partenaires	SMDVF - SDIS – DDT – ONF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Aménager les voies publiques ou privées constituant l'ouvrage DFCI pour permettre au dispositif de lutte d'accéder rapidement aux pistes de DFCI- Privilégier le débroussaillage de ces voies conformément à la réglementation- Compléter la signalisation des ouvrages- S'assurer la pérennité de la signalisation par un suivi régulier par les partenaires chargés de la surveillance des massifs forestiers (CCFF – ONF – SDIS – DDT).
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	1 000 000 €

5) Compléter la réalisation des coupures de combustibles et garantir leur pérennité

Contexte :

Une coupure de combustibles est un ouvrage sur lequel la végétation a été traitée tant en volume qu'en structure de combustibles, pour réduire la puissance d'un front de feu l'affectant en tenant compte de la vitesse de propagation de ce front sur la coupure.

Son objectif est de créer une zone favorable à la lutte contre les grands incendies en réduisant la végétation combustible et donc la puissance du feu.

Les caractéristiques de l'ouvrage (traitement de la végétation, équipement pour la lutte, implantation, dimensionnement, ...) dépendent de son objectif opérationnel assigné.

Trois types de coupures de combustibles sont à distinguer :

- Les grandes coupures dont l'objectif est de favoriser la lutte contre les feux établis,
- Des zones sécurisées permettant de concentrer le dispositif de lutte au cœur du massif en toute sécurité,
- Les coupures d'interfaces pour réduire le risque d'éclosion à l'interface forêt/habitat et augmenter l'efficacité de la première intervention.

Pour permettre de mieux appréhender la notion de coupure débroussaillée et de clarifier leur fonction, le groupe de travail a classé les coupures en fonction de leur objectif, répondant aux principes établis par les études du Réseau de Coupures de Combustibles, réseau constitué de l'ensemble des partenaires de la zone sud, sous l'égide de l'INRA, chargé de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Par ailleurs, il s'est appuyé sur l'environnement existant (coupures naturelles, peuplements à faible combustibilité tel que la cédraie, zones de culture, etc.) pour éviter au maximum les coûts liés à l'entretien et l'impact paysager qui pourrait en résulter.

Trois types d'ouvrages sont définis en fonction de leur objectif :

- **Zones d'appui à la lutte** : zone permettant d'intervenir directement sur le front d'un grand incendie et de limiter les surfaces parcourues :
Largeur du débroussaillage comprise entre 100 et 200m de large. Desservie par une piste de 1^{ère} catégorie avec présence de points d'eau.
- **Zones de traitement des départs de feux** : augmenter l'efficacité d'action sur les zones de contacts entre l'espace naturel et les zones d'activité humaine. Débroussaillage de l'ensemble de la zone.
- **Zones de soutien et de logistique** : zones aménagées pour permettre la mise en place en toute sécurité de l'ensemble des moyens de lutte à l'intérieur du massif. Piste de 3^{ème} catégorie minimum. Présence de points d'eau. Débroussaillage de l'ensemble de la zone

La surface des grandes coupures à implanter sur le département est de 1 343 ha,

MASSIF	Surface des grandes coupures			
	A consolider	A créer	A normaliser	Total
Basse Durance	0	34	108	142
Bollène Uchaux	0	0	105	105
Dentelles de Montmirail	0	0	7	7
Grand Luberon	0	122	34	156
Monts de Vaucluse	0	61	289	351
Petit Luberon	164	105	256	525
Ventoux	19	0	40	58
Total	182	323	838	1343

décomposée comme suit Zones d'appui à la lutte (604 ha), Zones de traitement des départs de feux (597 ha), Zones de soutien et de logistique (142 ha).

Fiche action :

Action II-5	Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Surface de coupure fonctionnelle/surface totale
Partenaires	SMDVF – DDT – ONF - Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	Poursuivre et compléter la création des coupures de combustibles <ul style="list-style-type: none"> - <u>Zones d'appui à la lutte</u> : 604 ha - <u>Traitement des départs de feux</u> : 597 ha - <u>Zones de soutien et de logistique</u> : 142 ha
Financement	CFM, PDRR, Collectivités, dotation APFM
Coût	9 800 000 €

6) Assurer la mise aux normes des bandes de sécurité

Contexte :

Les zones débroussaillées de sécurité ont pour objet la réduction des effets du passage des grands incendies en apportant des conditions de sécurité correctes pour la mise en protection des véhicules de secours sur les pistes implantées dans les massifs. La surface à débroussailler est fonction de la classification de la piste correspondant à son intérêt stratégique.

L'efficacité d'une bande de sécurité n'est garantie que lorsque le niveau d'embroussaillage est inférieur au seuil de 2500m³/ha, ce qui nécessite une remise en conformité de la zone tous les 3 ans en moyenne.

Les bandes de sécurité sont de deux types :

- Débroussaillage linéaire des pistes de 2^{ème} catégorie :

Largeur débroussaillée de 20m de part et d'autre de la piste pouvant être portée à 50 m sur 1 des cotés. Cette largeur variable est à moduler en fonction des contraintes de topographie, de végétation et d'aérodynamie.

Accessibilité : piste de 2^{ème} catégorie

- Débroussaillage linéaire des pistes de 3^{ème} catégorie :

Largeur débroussaillée de 7m de part et d'autre de la bande de roulement lorsque le relief le permet à l'exception des débroussaillages déjà réalisés dans le plan 2008-2014 dont les largeurs seront maintenues.

Accessibilité: piste de 3^{ème} catégorie.

Refuge tous les 2 kms

La surface totale des bandes de sécurité à réaliser sur le département s'élève à :

- 2^{ème} catégorie : 1113 ha
 - 3^{ème} catégorie : 258 ha
- soit un total de 1371 ha*

Fiche action :

Action II-6	BANDES DEBROUSSAILLÉES DE SÉCURITÉ
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Surface de bande de sécurité fonctionnelle/surface totale
Partenaires	SMDVF – DDT – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	Développer la mise en sécurité des pistes de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} catégorie.
Financement	CFM, PDRR, Collectivités
Coût	6 900 000 Euros

7) Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI

L'agriculture et le pastoralisme sont des éléments indispensables dans la mise en défense des forêts contre l'incendie. Ils jouent un rôle essentiel dans l'implantation et l'entretien des coupures.

De plus, les mesures préconisées permettent d'associer les agriculteurs à la politique de prévention feu de forêt.

LES COUPURES AGRICOLES :

Le développement des friches, dû au phénomène de déprise agricole, a pour résultat un accroissement du risque feu de forêt tant du point de vue éclosion que propagation.

Le risque de développement des incendies et de leurs conséquences est souvent lié à la disparition des zones de cultures.

Leur maintien est à privilégier :

- Sur les coupures stratégiques destinées à la lutte contre les feux de forêt.
- Sur les zones d'interfaces forêt-urbanisme (maintien en l'état de zones agricoles situées en périphérie de zones urbanisées).
- En bordure des massifs forestiers pour limiter les départs d'incendie

Les mesures à préconiser portent sur des pratiques agricoles appropriées à la limitation du risque induit et subi de ces zones particulièrement sensibles.

L'activité agricole doit être basée sur un type de culture présentant un risque d'incendie faible ou doit faire l'objet de travaux spécifiques limitant le risque d'éclosion et de propagation :

- Déchaumage
- Nettoyage des îlots boisés entre les cultures pour éviter les mèches
- Entretien des zones de déprise

LES COUPURES PASTORALES :

Dans la région PACA, le contexte économique des années 1960/1980 a accentué l'abandon du pâturage dans les garrigues, maquis et forêts de chênes (chêne vert et chêne-liège) en dehors des zones de montagne.

La politique de l'élevage menée alors prônait l'intensification fourragère et les éleveurs encore présents dans les zones de garrigues avaient tendance à les sous valoriser du fait d'une mauvaise maîtrise du foncier. Ce phénomène était accentué par la dynamique naturelle de fermeture des milieux et de reforestation.

Face à ce constat, est initié au début des années 1980 un aménagement sylvo-pastoral concerté des massifs forestiers méditerranéens sensibles au feu, avec deux finalités : la prévention des incendies et le redéploiement pastoral. Cette demande est issue de l'ensemble des partenaires concernés, forestiers, collectivités et l'Etat, et elle se manifeste conjointement dans les deux régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur.

Jusqu'en 1990, la mise en place de ces opérations associant les troupeaux à la prévention des incendies de forêt se fait dans le cadre d'opération de recherche et d'expérimentation, visant à démontrer l'intérêt des troupeaux dans la remise en état et l'entretien des zones de landes, garrigues et maquis vecteurs d'incendies.

Après cette phase expérimentale nécessaire au calage des techniques pastorales et au chiffrage des surcoûts d'entretien, des éleveurs s'investissent progressivement sur le terrain. Une phase de développement s'amorce alors, avec une multiplication des projets dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

Les coupures pastorales validées dans le plan DFCI 2008-2014 sont reconduites. La cartographie associée est joint au présent plan. Bilan de l'existant

Un certain nombre d'éleveurs font pâturer sur les zones de coupures, certains ayant déjà fait l'objet de contrats mis en œuvre avec l'Etat sur différents massifs du département :

La surface totale des zones pâturées dans le département sur des secteurs à intérêt stratégique feu de forêt s'élève à environ 1 400 ha.

Les contrats répondent à un cahier des charges strict. Les éleveurs sont principalement tenus à une obligation de résultat définie suivant l'importance DFCI de chaque zone de la coupure ou du massif à protéger :

Fiche action :

Action II-7A	LES COUPURES AGRICOLES ET PASTORALES
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Surface entretenue par le pastoralisme
Partenaires	SMDVF – CERPAM – DDT – ONF – CRPF – Conseil Général – Chambre d'Agriculture – Conseil Régional
Maître d'ouvrage	Eleveurs
Mesures à développer	Poursuivre la mise en œuvre de l'entretien des coupures de combustibles par le pastoralisme dans le cadre du respect des principes de gestion durable des forêts.
Financ	PDRR - Collectivités

MESURES SYLVICOLES :

L'objectif de ces mesures est la diminution de la biomasse du peuplement par éclaircie et broyage des rémanents sur des zones à risque (zones d'appui sur les grandes coupures, zones de piémont) pour favoriser la mise en défense du peuplement contre le risque incendie tant du point de vue inflammabilité que combustibilité, tout en incitant les propriétaires à prendre en compte la gestion et l'entretien de leur patrimoine.

Sur les zones de piémont, une animation auprès des propriétaires portant sur le regroupement foncier des parcelles concernées doit être réalisée au préalable.

Mesures à développer :

Augmenter la mobilisation des propriétaires pour gérer leur patrimoine forestier et pour favoriser sa mise en défense.

Fiche action :

Action II-7B	MESURES SYLVICOLES
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Surface traitée en éclaircie à but DFCI
Partenaires	C.R.P.F. - Collectivités – DDT - Coopérative Provence Forêts – S.M.D.V.F.
Maître d'ouvrage	Collectivités, Coopérative Provence Forêt
Mesures à développer	Diminutions de la biomasse par éclaircie et broyage des rémanents dans le respect des principes de gestion durable.
Financement	PDRR – Collectivités
Coût	1200-1500€/ha

8) Pérenniser le brûlage dirigé et définir les priorités d'application

Le code forestier reconnaît le brûlage dirigé comme une technique à utiliser pour la prévention des incendies de forêt. Elle en définit les conditions d'utilisation et les démarches à suivre auprès des propriétaires.

L'arrêté préfectoral permanent sur l'emploi du feu dans le Vaucluse a été modifié pour intégrer les changements contenus dans la loi d'orientation forestière. Il définit entre autre un cahier des charges sur les conditions de réalisation des travaux de prévention sous forme de brûlage dirigé.

Contexte :

L'efficacité :

La technique du brûlage dirigé ou "feu froid", en détruisant la masse combustible qui est l'élément indispensable à l'éclosion et à la propagation des feux, permet de mettre en sécurité la zone traitée, autant au niveau du personnel engagé que du risque de mise à feu.

Les avantages :

C'est une technique, peu onéreuse, qui permet de traiter les pentes non mécanisables. Contrairement au broyage mécanique, elle réduit de manière importante la masse combustible. Associée au pâturage, elle contient la repousse arbustive et favorise la strate herbacée rase. Elle est favorable au petit gibier et rencontre un écho favorable chez les chasseurs. Bien conduite, son impact paysager est limité. Le principal inconvénient est lié à la contrainte météorologique. Les nombreuses pluies d'automne retardent souvent le début de la campagne de brûlage dirigé.

Les axes de développement du brûlage dirigé :

L'emploi du brûlage dirigé comme technique d'ouverture et d'entretien des espaces naturels et des massifs forestiers est large. Son utilisation sera recherchée chaque fois que le pâturage est associé à l'entretien du territoire.

A l'intérieur des massifs forestiers :

- Les coupures stratégiques de combustible :
 - traitement des zones non mécanisables,
 - traitement de certaines zones particulièrement sensibles à la sécurité des intervenants.

- création de zones de refuge des personnes chargées de la lutte.
- Bandes de sécurité :
 - traitement des zones non mécanisables.
- Zones pastorales :
 - ouverture et remise en valeur des zones par destruction de la broussaille et développement de la strate herbacée.

En périphérie des massifs forestiers :

- toute zone d'interface favorable à l'éclosion d'un feu présentant une continuité avec le massif forestier.
- les friches (superficie > 1ha) situées en bordure de route ou en contact avec des zones urbanisées.

Les moyens humains :

La création de 2 équipes d'Auxiliaires Pour la Forêt Méditerranéenne (APFM) permet de réaliser l'entretien d'un certain nombre d'équipements de prévention. La technique du brûlage dirigé fait partie des outils à leur disposition qu'ils utilisent depuis plus d'une quinzaine d'années.

Au sein de l'ONF, 4 personnes sont formées comme responsable de chantier brûlage dirigé et encadrent les équipes APFM. On peut évaluer les surfaces qui peuvent être traitées annuellement entre 50 et 100ha, avec les 2 équipes APFM, selon les conditions météorologiques.

Fiche action :

Action II-8	DÉVELOPPER LE BRULAGE DIRIGÉ
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Surfaces traitées
Partenaires	ONF – APFM – SDIS – DDT
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et pérenniser la pratique du brûlage dirigé, en liaison avec le SDIS. • Elaboration d'un programme annuel définissant les priorités des secteurs à traiter en collaboration avec l'ensemble des partenaires et arrêté par le Préfet, après avis de la commission consultative départementale sur la sécurité et l'accessibilité, en application des articles L.321-12 et R.321-35 du Code Forestier. • Intégration des CCF dans la réalisation des chantiers pour leur permettre de mieux appréhender la technique du brûlage et de participer à la mise en sécurité de l'opération.
Financement	CFM, dotation APFM
Coût	750 000 Euros

3.3. Objectif stratégique – III: Organiser la surveillance et la lutte

N° ACTION	INTITULE
III-1	Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels
III-2	Développer l'implantation de vigies fixes
III-3	Principes et moyens curatifs
III-4	Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt

1) Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels

Depuis 1980, date de l'intégration du service forestier de la DDT dans le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies, une collaboration étroite entre le SDIS et la DDT a permis l'instauration de pratiques basées essentiellement sur le partenariat.

III-1-a : La Direction Départementale des Territoires

La surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par les patrouilles terrestres coordonnées par la DDT. Sur la base d'un niveau de risque actualisé quotidiennement par Météo France, l'agent forestier d'astreinte coordonne les patrouilles terrestres assurées par l'ONF.

Le CODIS l'informe systématiquement du dispositif préventif prévu par ses soins et des problèmes liés aux feux de forêt.

Contexte :

❖ Patrouilles DFCI

Le dispositif de base, assuré par des agents forestiers, comprenait à l'origine cinq patrouilles légères et une patrouille équipée en guet armé accompagné d'un sapeur-pompier. Depuis 2012, le nombre de patrouilles légères a été diminué et porté à 4.

Le département est découpé en 5 secteurs de surveillance :

- DFCI 21 : Massif de Bollène-Uchaux et des Dentelles de Montmirail Ouest
- DFCI 22 : Massif des Dentelles de Montmirail Est et Mont Ventoux, patrouille armée et renforcée par un sapeur-pompier
- DFCI 24 : Massif des Monts de Vaucluse
- DFCI 25 : Massif du Petit Luberon
- DFCI 26 : Massif du Grand Luberon

Elles sont en liaison radio constante avec le CODIS à qui elles rendent compte de toute fumée suspecte.

MISSIONS

- Missions générales

SURVEILLER les massifs et éviter les imprudences

SIGNALER les feux naissants et contribuer à leur extinction

INFORMER les populations locales et les touristes

VERBALISER le cas échéant les contrevenants

- Missions prioritaires

CONTROLLER et VERBALISER les habitations non débroussaillées
 LOCALISER le point de départ des feux de forêt
 REALISER un descriptif de la zone incendiée
 ETABLIR des contacts avec les brigades de Gendarmerie et les CCFF

FINANCEMENT

Les véhicules et leur fonctionnement sont financés par le CFM. Les frais de personnels font l'objet d'une convention de financement CFM entre le Ministère de l'agriculture et de la Pêche et l'ONF.

❖ Guet armé

Un réseau de guet armé vient renforcer le dispositif sur des zones très sensibles nécessitant une surveillance accrue. Il est équipé de 4 véhicules porteurs d'eau d'une contenance de 600l Les patrouilles sont mises en place le 1^{er} juillet et sont activées tous les jours jusqu'à la fin de la période à risque. La permanence est assurée par les équipes d'Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM). L'équipage est renforcé par un sapeur pompier lorsque la zone de surveillance est classée en risque exceptionnel. Leur objectif principal est de signaler au CODIS toute fumée suspecte et d'intervenir sur les feux naissants survenant sur leur secteur de patrouille.

Elles sont réparties sur les secteurs suivants :

- Massif des Monts de Vaucluse : partie Ouest
- Versant sud du Petit Luberon
- Versant sud du Grand Luberon
- Massif des Collines de Basse Durance

Fiche action :

Action III-1-a	PATROUILLES TERRESTRES DFCI ET APFM
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Nombre de jours de patrouilles effectués
Partenaires	ONF – SDIS – APFM
Maître d'ouvrage	DDT
Mesures à développer	<p style="text-align: center;">❖ <u>Patrouilles DFCI</u></p> <p>Intégrer les agents dans la recherche des causes Développer des relations suivies patrouilleur – CCFF. Acquisition et fonctionnement des véhicules</p> <p style="text-align: center;">❖ <u>Guet armé</u></p> <p>Affirmer la présence d'équipes APFM sur les secteurs à risque en saison estivale.</p>
Financement	CFM
Coût	4 000 000 Euros

III-1-b : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS met en place un dispositif de surveillance qui vient d'une part compléter la surveillance de sites sensibles et d'autre part apporter une information rapide sur toute fumée suspecte.

Contexte :

Vigies :

En fonction des risques météorologiques et de la visibilité prévue, un poste de vigie tenu par les sapeurs-pompiers est mis en place dans le nord du département, au lieu-dit Montmou sur la commune de Mornas, en partenariat avec les CCFE locaux.

La surveillance aérienne :

Afin de compléter la détection des éclosions par des vigies et des patrouilles terrestres, un guet aérien peut être réalisé dans le département par des avions d'aéro-clubs armés par un sapeur-pompier.

Durant la saison feux de forêt, deux avions sont planifiés tous les jours. En fonction des conditions météorologiques et du contexte opérationnel, un voire deux aéronefs peuvent être engagés en début d'après-midi pour assurer la surveillance des massifs à risques mais également des reconnaissances sur des feux déclarés.

La surveillance terrestre :

Un sapeur-pompier vient renforcer les sorties des patrouilles de guet armé de l'ONF et des APFM en fonction du risque météo du secteur concerné :

- DFCI 22 : risque sévère
- APFM 44-45-45-47 : risque exceptionnel

Fiche action :

Action III-1-b	DISPOSITIF DE PATROUILLES GÉRÉ PAR LE SDIS
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Nombre de jours de surveillance effectués
Maître d'ouvrage	SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser le réseau de surveillance terrestre et aérien,
Financement	CFM – SDIS
Coût	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance aérienne : 1000 000 €• Patrouille : coût 50 000 €

III-1-c : les Comités Communaux Feux de Forêt

Constitués de bénévoles soucieux de s'impliquer dans la protection de leur commune contre le risque feu de forêt, ils sont rassemblés au sein d'un Comité communal créé par un arrêté municipal.

Ces comités, au nombre de 67, sont regroupés au sein d'une association départementale qui a pris naissance en décembre 1994. A l'heure actuelle, plus d'un millier de bénévoles sont intégrés dans ce dispositif dont l'objectif porte sur la prévention des incendies et l'aide aux services de lutte en cas de sinistre.

Une formation des membres des CCFF est assurée chaque année par un représentant du SDIS et de la DDT, à l'initiative de l'association départementale, pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Cette formation s'établit de la façon suivante :

- réunion en salle où sont abordés les thèmes essentiellement réglementaires et le rôle des CCFF :
 - débroussaillage autour des habitations
 - emploi du feu
 - fréquentation des massifs forestiers en période estivale
- sur le terrain où sont mises en pratique les connaissances en topographie, du milieu forestier et du risque feu de forêt, du guidage des engins de lutte et des moyens de transmission.

Une convention annuelle définit les principes et les modalités de la participation des CCFF à la prévention des incendies de forêt et les conditions d'intervention de la DDT et du SDIS en appui auprès des CCFF dans l'accomplissement de leurs missions.

Les CCFF sont intégrés dans l'ordre d'opération.

Contexte :

Equipement :

A l'heure actuelle, 34 CCFF sont équipés d'un véhicule porteur d'eau d'une contenance de 600l destiné à la surveillance et l'intervention sur tout feu naissant sur leur commune. 39 sont dotés de postes radio. Chaque membre d'un CCFF est porteur des marques distinctives de sa fonction (tenue orange) financées par la Région et le Département. Des cartes communales DFCI, mises à jour annuellement par le SDIS, sont remises à chaque CCFF.

Missions :

Hors période estivale :

Elle porte en priorité sur l'information concernant l'obligation légale de débroussaillage des habitations :

- distribution de documentation et réunions publiques,
- établissement d'un état des lieux des habitations situées en zone sensible,
- conseils aux particuliers pour la réalisation des travaux.

En période estivale :

- patrouilles de surveillance et vigies sur sites équipés
- interventions sur feu naissant.
- Intégration dans le dispositif de lutte pour répondre aux demandes du PC

Fiche action :

Action III-1-c	LES COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORÊT
Échéances	2015-2024
Indicateurs	
Partenaires	Communes – DDT – SDIS - ADCCFF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le partenariat en poursuivant la formation et en développant les échanges, • Officialiser l'intégration des CCFF dans les manifestations à risque feu de forêt, • Améliorer la connaissance des actions de surveillance prévues par les CCFF auprès du SDIS et de la DDT pour mieux planifier le dispositif préventif estival, • Faciliter la communication entre le CODIS et les CCFF pendant leur surveillance.
Financement	CFM – REGION – DEPARTEMENT
Coût	200 000 €

2) Compléter l'implantation de vigies fixes

Contexte :

Certaines zones boisées du département, de part un relief particulièrement tourmenté, présentent des espaces visuels réduits. Pour améliorer le dispositif de surveillance de ces zones, l'implantation de vigies sur des points de références permettrait de répondre à ces carences.

Bilan de l'existant :

Quatre points de vigies ont été installés en différents endroits du département.

- Vigie activée en binôme SDIS-CCFF: Commune de Mornas – lieu-dit Montmou .A noter que le bâtiment d'accueil a été totalement rénové pour permettre de meilleures conditions de travail
- Vigies activées uniquement par les CCFF locaux:

*Commune de Venasque – lieu-dit le Ribastier

*Commune de Saumane – lieu-dit le Rocher des 3 Luisants

*Commune de Pernes les Fontaines – lieu-dit Coste d'Oreille

Fiche action :

Action III-2	DÉVELOPPER L'IMPLANTATION DE VIGIES FIXES
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Nombre de vigies
Partenaires	CCFF – APFM – SDIS – DDT
Mesures à développer	<p>Sur demande des CCFF, des projets de vigies pourront être retenus sur des secteurs bien spécifiques avec accès sécurisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer l'implantation de points de vigie, • Former les personnes assurant la mission, • Définir les principes de fonctionnement du dispositif. <p>Les communes disposant de vigie examineront les conditions d'accès à sécuriser</p>
Financement	CFM – REGION
Coût	120 000 Euros

3) Principes et moyens curatifs

Le dispositif de lutte se compose :

- de moyens de réception de l'alerte et de coordination des moyens sur le terrain : CTAU/CODIS,
- de moyens d'intervention terrestre,
- de moyens d'intervention aériens.

Contexte :

Les moyens de réception de l'alerte et de coordination : CTAU/CODIS 84 :

Mission du CTAU/CODIS dans la lutte contre les feux de forêt :

- Réceptionner les alertes concernant les départs de feu, qu'elles proviennent du 18/112 ou du dispositif de surveillance,
- Connaître la situation générale du département (situation météorologique, état du personnel, du matériel, etc.),
- Suivi des éléments préventifs du SDIS 84 en coordination avec les autres services ou associations,
- Suivi de l'activité et la situation opérationnelle sur le département : renseignements, distribution des moyens et renfort, réajustement du dispositif, etc.,
- Gestion des opérations,
- Information des autres services et autorités départementales,
- Relation avec le COZ – Sud.

Moyens du CTAU/CODIS :

Le CTAU/CODIS est implanté dans les locaux du SDIS, situé dans la zone de Fontcouverte sur la commune d'Avignon.

Durant toute la saison feux de forêt, une cellule spéciale, nommée "cellule FDF" est créée au sein du CODIS, et armée par deux opérateurs transmission supplémentaires.

Ce dispositif est complété par un officier renfort CODIS d'astreinte.

Les moyens d'intervention terrestre :

Les groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) :

Ces unités élémentaires de lutte contre les feux de forêt sont composées d'une VLHR et de quatre CCF (camion citerne feu de forêt) armés par 18 sapeurs-pompier.

A partir de 2 à 3 zones en risque sévère, ou en fonction de certains contextes (nombreux départs de feu dans un secteur donné, manifestation sportive importante, etc.), des GIFF préventifs peuvent être mis en place sur le territoire du département.

Les jours à risque exceptionnel, leur nombre peut aller jusqu'à 7 (1 par zone) en plus d'une colonne (3 GIFF) située en un point stratégique et prête à intervenir en renfort du dispositif.

Le groupe d'intervention lourd (GIL) :

Afin de traiter les secteurs les plus virulents d'un incendie ou en raison des conditions météorologiques exceptionnelles, il est possible de constituer un groupe d'intervention lourd composé de 3 CCFS équipés d'une lance-canon en fixe et d'une VLHR, soit 11 sapeurs-pompiers.

Le SDIS a prévu de se doter d'engins lourds de nouvelle génération de type CCGC d'attaque ou CCFF super lourds de 11 000 L de capacité et permettant des manœuvres offensives ou défensives plus fortes.

Le groupe d'alimentation :

Le groupe d'alimentation (GAL) permet le réapprovisionnement rapide en eau et au plus près du sinistre des moyens terrestres engagés. Ce groupe est composé entre autres de deux camions citernes de grande capacité (CCGC) de 10 000l et d'un semi-remorque de 20 000l.

En fonction de l'importance du dispositif retenu, ce groupe peut être engagé en préventif. Associé à un groupe d'intervention lourd et complété par un groupe de commandement, il devient l'Unité d'Appui Tactique (UAT), concept développé par le SDIS de Vaucluse.

Les moyens de commandement :

Durant la saison feux de forêt, les cadres du SDIS 84 assurent des astreintes supplémentaires :

- 1 officier renfort départemental (chef de colonne)
- 3 officiers renfort groupement (chef de colonne)
- 1 officier ou sous officier PC (chef de groupe)

De plus, lors des jours à risque exceptionnel, l'échelon de commandement composé d'une VL et d'un véhicule poste de commandement peut être disposé sur le terrain en un lieu central et stratégique du département ou de la zone particulièrement sensible.

Les feux tactiques :

L'utilisation des feux tactiques comme moyens de lutte n'est pas exclue par le SDIS 84.

Bien qu'actuellement aucune équipe n'est constituée dans le Vaucluse, il pourra être fait appel à des équipes extra-départementales.

Les moyens aériens :

Les moyens aériens départementaux :

Comme évoqué dans le chapitre "dispositif de surveillance", les avions d'aéro-clubs avec à leur bord un sapeur-pompier, peuvent guider les engins au sol lors de la phase de lutte.

En plus de ces aéronefs, le SDIS 84 peut avoir recours à la location d'un hélicoptère ayant pour mission principale le commandement et le survol de la zone dès lors qu'un sinistre important se déclare. Accessoirement, cet hélicoptère peut emporter du petit matériel pour le transporter sur des points difficilement accessibles voir inaccessibles par les engins au sol.

L'usage de drones à des fins préventives ou tactiques peut être intégré au dispositif départemental.

Les moyens nationaux :

Sur demande du COS ou par anticipation du CODIS via le COZ, les moyens nationaux peuvent être demandés dès le départ d'un feu les jours à risque et dans des *secteurs particulièrement sensibles*.

Fiche action :

Action III-3	PRINCIPES ET MOYENS CURATIFS
Échéances	2015-2024
Indicateurs	Surface brûlée
Partenaires	SDIS- Comité de suivi du PDPFCI
Maître d'ouvrage	SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le potentiel matériel des différents groupes tout en améliorant le niveau de sécurité pour les intervenants (protections passives et actives). • Développer une tenue de protection des sapeurs-pompiers dédiée aux feux de forêts. • Mise en place de la cartographie numérique embarquée dans les engins de commandement et de lutte. • Faire l'acquisition de CCF super lourds. • Développer les prérogatives de la cellule « feu de forêt » du SDIS (brûlages dirigés et tactiques, formations...) • S'adapter aux différentes évolutions technologiques (drones, imageries thermiques et automatiques)
Financement	Ministère de l'Intérieur et Conseil Général
Réalisation	Les 4 premières mesures sont réalisées ou en cours de réalisation

4) Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt

Contexte :

La connaissance des causes permet :

- I. D'une part, de mettre en œuvre et développer des actions de prévention ciblées, visant à réduire l'occurrence des mises à feu dans les zones les plus vulnérables. L'identification des facteurs récurrents de mise à feu doit en particulier conduire dans les plus brefs délais à la suppression des "poudrières" ponctuelles (dépôts d'ordures, etc.), à l'identification des tronçons d'infrastructures linéaires à sécuriser en priorité : débroussaillage réglementaire, solutions alternatives, ..., à l'identification d'activités ou professions à risque (traitement des feux d'hiver et des feux pastoraux tout particulièrement), et à l'identification de conflits locaux appelant un traitement spécifique.
- II. D'autre part, d'adapter les mesures de prévention à caractère réglementaire (débroussaillage, emploi du feu, circulation dans les massifs forestiers, traitement des parterres de coupes, etc.).

Bilan de l'existant :

En 1998, une équipe pluridisciplinaire sur la recherche des causes des feux de forêt a été mise en place sur le département. Composée d'un sapeur-pompier, d'un forestier et d'un enquêteur (gendarme ou policier), son rôle est de localiser le point d'éclosion pour déterminer la cause de l'incendie.

Cette cellule a pour vocation à intervenir sur tout sinistre forestier, son travail pouvant constituer la phase préliminaire d'une enquête judiciaire.

En 2012, une convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de Recherches des Causes et Circonstances des Incendies de forêts a été signée par l'ensemble des acteurs concernés, à savoir:

- le Préfet de Vaucluse
- les Procureurs de la République de Carpentras et d'Avignon
- le Directeur Départemental de la Sécurité Civile
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental
- le Directeur Départemental des Territoires
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Cette convention précise le rôle du groupe, son activation et les moyens apportés pour l'exécution de ses missions

Fiche action :

Action III-4	PÉRENNISER UN GROUPE DE RECHERCHE DES CAUSES DES FEUX DE FORÊT
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	Nombre d'interventions
Partenaires	Gendarmerie Nationale – Police Nationale - SDIS – DDT – ONF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire du département en formant les membres du groupe en tant que référents.• Informer les primo-intervenants du respect des zones de dépôts présumés.
Financement	Moyens propres des services

3.4. Objectif stratégique – IV : Suivre le plan

N° ACTION	INTITULE
IV-1	Renforcer les instances de pilotages et de concertation
IV-2	Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84

1) Renforcer les instances de pilotage et de concertation

Contexte :

Un groupe de travail sera chargé de sa mise en application et du suivi de son évolution.

Il sera constitué de l'ensemble des partenaires ayant collaboré à l'élaboration du plan et des organismes financeurs dont la liste est jointe en annexe.

Il aura pour mission :

- De définir les priorités en fonction des besoins constatés
- D'établir la programmation annuelle des travaux à réaliser
- De contrôler le suivi de leur exécution

Il sera placé sous l'égide de la DDT qui en assurera le bon fonctionnement. Elle aura en charge d'organiser au minimum 1 réunion par an.

Un bilan sera établi en fin d'année et sera transmis au préfet après avis de la sous-commission de sécurité feu de forêt.

Faire vivre des groupes projet multi partenaires.

Fiche action :

Action IV-1	Renforcer les instances de pilotage et de concertation
Échéances	20015 - 2024
Indicateurs	
Partenaires	Groupe DFCI
Mesures à développer	Pérenniser le Comité de suivi du PDPFCI Faire vivre des groupes projet multi partenaires.
Financement	Moyens propres des services

2) Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84

Contexte :

Pour répondre à des besoins opérationnels et de gestion en matière de prévention et de lutte et dans le cadre de la normalisation des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) applicable aux départements de la zone de défense Sud, le SDIS, l'Etat (DDT) et le Conseil Général de Vaucluse se sont associés pour mettre en place une base de données géographiques afin de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'une base commune permettant les échanges et la communication des données entre les partenaires concernés par la prévention et la lutte.
- Disposer de moyens d'aide à la décision pour la gestion des opérations de secours.
- Disposer d'un outil d'aide à la décision pour programmer au mieux les travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace.

Les données et la structure de la BD DFCI sont conformes au tronc commun défini pour l'ensemble des départements de la zone Sud, enrichies par les données spécifiques au Vaucluse.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les fonctions d'administrateur de la base de données et de coordinateur du pôle SIG DFCI Départemental.

Mise à jour de la base de données :

Les recueils des suppressions, des modifications ou des créations d'ouvrages DFCI ou toutes informations s'y rapportant se font par les opérateurs de terrain qui sont la DDT, le SDIS et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) non signataire de la convention mais maître d'ouvrage des équipements DFCI pour le département de Vaucluse.

Tous les ans, le SDIS organise les contrôles des ouvrages et de leur signalisation durant l'hiver et le début du printemps.

Un contrôle sera réalisé par une équipe constituée d'un sapeur pompier technicien SIG du SDIS, d'un agent de la DDT et d'un agent du SMDVF sur la moitié des massifs du département à l'aide d'un GPS pour le recueil des données. Ainsi, tous les deux ans la totalité du réseau DFCI et des massifs sera reconnue et relevée au GPS.

Le principe de ces contrôles est d'une part de collecter les informations du terrain pour les comparer avec les ouvrages validés par le PDPFCI et d'en vérifier leur conformité. Un rapport global établi par le service SIG du SDIS est ensuite transmis aux différents partenaires pour les informer de l'état des ouvrages et de leur signalisation et d'engager ou de prévoir des travaux de remise en conformité. D'autre part, ces vérifications permettent également à l'administrateur de la base de données de mettre à jour les atlas DFCI au 1/25.000ème pour chaque saison "feux de forêts".

Il procédera par ailleurs au contrôle des coupures permettant d'estimer leur niveau d'embroussaillage pour juger de leur efficacité.

Fiche action :

Action IV-2	Assurer la mise a jour de la base de données DFCI 84
Échéances	2015 - 2024
Indicateurs	
Partenaires	SDIS – DDT – ONF – Conseil Général – SMDVF – PNRL – CRPF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les tournées communes entre le SDIS, la DDT et le SMDVF pour la mise à jour annuelle de la base de données DFCI sur 1/2 des massifs du département. • Développer la permanence cartographique durant la période estivale afin d'apporter un soutien technique et tactique au COS par la réalisation de cartes thématiques et d'améliorer la communication auprès des élus concernés. • Cahier des charges de remontée des données à établir
Financement	CFM, SDIS, SMDVF
Coût	400 000 Euros



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département de VAUCLUSE

2015-2024

ANNEXES

Document validé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015

4. Annexes au PDPFCI de Vaucluse

Atlas cartographique du PDPFCI

Carte départementale d'aléa « feux de forêt »

Mesures réglementaires applicables en Vaucluse à la date d'élaboration du PDPFCI :

Arrêté préfectoral n °2012363-0008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie.

Arrêté préfectoral n °2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

Arrêté préfectoral n °2013049-0002 du 18 février 2013 relatif au débroussaillage légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts.

Arrêté préfectoral n °2013056-0008 du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées et sous les lignes électriques dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts avec CCTP associé.

Arrêté préfectoral n ° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Arrêté préfectoral n °2013049-0004 du 18 février 2013 permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse.

Doctrines photovoltaïques

Schéma d'un refuge d'autoprotection

CCTP pour le débroussaillage des bandes débroussaillées de sécurité des pistes DFCI.

Lettre du Président du Parc Naturel Régional du Luberon sollicitant l'abandon du projet de piste DFCI de première catégorie située sur les communes de Cabrières d'Aigues et Cucuron.

Évaluation environnementale (textes 158 pages et atlas cartographique 21 pages)